TARIF DES ABONNEMENTS

ANNONCES ET AVIS

1er juin 1971

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

ABONNEMENTS

Etat de l'ex-AOF France Etranger Prix au numéro cédente Prix au numéro d Par Poste, majore	de l'année courante et pré- es années précédentes 60 fr. 1200 fr. 700 fr. 200 fr. 200 fr. 200 fr. 201 de demande d'accompagnée d'accomp	e change e la somi prendro le leur m	ents et annonces octeur de l'imprime ment d'adresse dev me de 50 francs. Int effet à compter ontant. Its et annonces is d'avance.	rie, à Chaque annonce répétée moitié prix (II n'est jamais compté moins de 1000 francs pour les annonces.) Les copies pour insertion doivent parvehir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans
	SOMMAIRE		12 juillet	477 CRM. — Arrêté portant attribution d'allo- tions pour enfants à M. Amadou Soumou- téra, ex-moniteur d'agriculture principal de 2e échelon
	PARTIE OFFICIELLE Actes de la République du Mali		12 juillet	478 CRM. — Arrêté portant attribution d'allo- cations pour enfants à M. Cheick Kéita, ex- maître ouvrier de 2e classe du Chemin de fer du Mali
	DÉCRETS - ARRÊTÉS ET DÉCISIONS Présidence		12 juillet	479 CRM. — Arrêté portant augmentation de taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Koly Kanouté, exmécanicien de 2e classe du cadre local du Chemin de fer du Mali
juillet 1971	87 PG-RM. — Décret portant nomination du directeur général de la Société de crédit agricole et d'équipement rural		12 juillet	480 CRM. — Arrêté portant augmentation de taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Danzina dit Lassana Diakité, ex-gardien de la paix de 7e échelon du cadre local
la juin 1971	435 CRM. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de feu Daouda Traoré, ex-moniteur d'agriculture de 2e classe, 3e échelon, du cadre local 436 CRM. — Arrêté portant augmentation de	327	12 juillet	481 CRM. — Arrêté portant attribution de majoration pour famille nombreuse à M. Dialy Koîté, ex-chef mécanicien échelle 4, chevron 2, du cadre commun supérieur du Chemin de fer du Mali
6 juillet	taux de la majoration pour famille nom- breuse attribuée à M. Brahima Coulibaly, ex- contrôleur de 1re classe, 3e échelon, des Postes et Télécommunications	327	12 juillet	482 CRM. — Arrêté portant attribution d'allo- cations pour enfants à M. Mamadou Diakité, ex-ouvrier qualifié de 3e classe du cadre local du Chemin de fer du Mali 328
12 juinet	467 MFC-DGI. — Arrêté portant approbation de divers rôles des contributions directes e taxes assimilées	t . 327	13 juillet	483 CRM. — Arrêté portant attribution d'allo- cations pour enfants à M. Moussa Traoré No 3, ex-agent d'exploitation de 1re classe, 3e échelon, des Postes et Télécommunications 328
ly juillet	cations pour enfants à M. Mamadou Kéita ex-facteur de 2e classe du Chemin de fer du Mali	. 327	13 juillet	484 CRM. — Arrêté portant attribution d'allo- cations pour enfants à M. Amadou Fané, ex- agent technique des Ateliers de 1re classe du cadre supérieur
ly juillet	cations pour enfants à M. Fa Coulibaly, ex planton principal de classe exceptionnelle. 475 CRM. — Arrêté portant attribution d'allo cations pour enfants à M. Moussa Traor	. 327	13 juillet	485 CRM. — Arrêté portant attribution d'allo- cations pour enfants à M. Makan Koné, ex- surveillant de 2e classe du Chemin de fer du
¹² juillet	No 3, ex-agent d'exploitation de 1re classe 3e échelon, des Postes et Télécommunication 476 CRM. — Arrêté portant attribution d'allo cations pour enfants à M. Mamadou Camara ex-agent technique des Ateliers du Chemi de fer du Mali	s 327	13 juillet	Mali 486 CRM. — Arrêté portant modification à l'article 3 de l'arrêté No 168 CRM du 19 février 1971 portant concession de pension de réversion aux ayants cause de feu Youssouf Batoro Dembélé, ex-maître du 2e cycle, 1re classe, 1er échelon

13 juillet	487 CRM. — Arrêté portant concession de pen- sion de réversion aux ayants cause de feu Moussa Traoré, ex-ouvrier qualifié de 2e		2000 0000000000000000000000000000000000	. Gouverneur de la région de Kayes	
	classe du cadre local du Chemin de fer du	329	1er juillet 1971	283 GRK-CAB. — Arrêté portant érection de deux hameaux de culture en villages autonomes	339
13 juillet	488 CAB-MDITP-MFC. — Arrêté portant exo- nération du matériel d'équipement destiné à l'extension de la Société d'exploitation des				
	produits oléagineux du Mali (SEPOM)	323	15000000 AP 9 0493541)	Gouverneur de la région de Sikasso	
19 juillet	492 CAB-DFC-MDITP. — Arrêté portant exo- nération du matériel d'équipement que la Société Energie du Mali importe pour une extension de ses activités	326	19 juin 1971	230 GRS. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des contributions diverses et taxes assimilées	339
Ministh	no de la défense de l'intérieur et de la résouté		_	Gouverneur de la région de Ségou	
15 juin 1971	90 DI-3. — Arrêté portant approbation de l'arrêté No 1 du 12 février 1971 du président		29 juin 1971	123 RS. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des contributions diverses et taxes assimilées	339
	de la Délégation spéciale de la commune de Kita	329	_		
Personnel		329		Gouverneur de la région de Mopti	
	Ministère du travail		18 juin 1971	116 GRM-CAB-CE. — Décision portant agrément de commerçants de 6e et 7e catégorie installés ou opérant en 5e région	339
Personnel		330	24 juin	126 GRM-CAB. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des contributions diverses et	339
Ministère d	lu développement industriel et des travaux publics		*	taxes assimilées	
23 juillet 1971	502 MDITP. — Arrêté autorisant M. Djiguiba Doumbia, carrier, demeurant rue 212 × 185, à Hamdallaye, Bamako, à installer et exploi- ter un dépôt d'explosifs de 3e catégorie	332	2 juillet	131 GRM-CAB-CE. — Décision portant agrément de commerçants de 6e et 7e catégorie installés ou opérant en 5e région	339
	Ministère de la santé publique			Gouverneur de la région de Gao	
Personnel		332	7 juin 1971	75 SI-IRG. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des contributions et taxes assimilées	339
Ministère de	l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports				
3 juillet 1971	465 MENJS-DGESRS. — Arrêté portant insti- tution du concours professionnel d'entrée à		9040-4	PARTIE NON OFFICIELLE	340
	l'Ecole nationale d'ingénieurs	332	Avis important .		340
Personnel	****	334	Annonces		6300

Partie officielle

Actes de la République du Mali

Décrets - Arrêtés et décisions

Présidence

No 87 PG-RM. — DÉCRET portant nomination du directeur général de la Société de crédit agricole et d'équipement rural.

Le président du Gouvernement de la République du Mali,

ulion des pouvoirs publics en République du Mali et les textes ultéqui l'ont modifiée;

de Crédit agricole et de l'équipement rural (SCAER) ;

 b_{qq}^{Vu} la loi No 68-24 AN-RM du 22 mars 1968 portant création de la de Développement du Mali ;

société de crédit agricole et d'équipement rural ;

statuant en Conseil des ministres,

décrète :

Article premier. — M. Mamadou Sakanogo est nommé direcleur général de la Société de crédit agricole et d'équipement (SCAER).

An. 2. — Le ministre des Finances et du Commerce est chargé partique où besoin sera.

Bamako, le 20 juillet 1971.

Le président du gouvernement :

LIEUTENANT MOUSSA TRAORÉ.

Le ministre des Finances et du Commerce:

LIEUTENANT BABA DIARRA.

Ministère des finances et du commerce

Ale CAB-MDITP-MFC. — ARRÊTÉ INTERMINISTÉ-RIEL portant exonération du matériel d'équipement destiné neux du Mali (SEPOM).

le ministre du Développement industriel et des Travaux publics, le ministre des Finances et du Commerce du Mali,

Vu l'ordonnance No 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organioni des pouvoirs publics en République du Mali et les textes ultérieurs nout modifiée ;

verploitation des produits oléagineux du Mali;

the l'ordonnance No 23 CMLN du 11 avril 1969 portant Statut général entreprises nationales ;

arrêtent :

Article premier. — Conformément aux dispositions des articles 2, 8 et 14, du Code des investissements, la Société d'exploitation des produits oléagineux du Mali est exonérée des droits et taxes d'importation sur le matériel d'équipement destiné à l'extension de ses activités.

Art. 2. — La liste de ce matériel est jointe au présent arrêté, dont elle fait partie intégrante.

Art. 3. — Le montant des investissements pour l'acquisition de l'ensemble du matériel s'élève à 1 483 302 400 francs.

Art. 4. — Les Services des douanes, des impôts et des industries sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 13 juillet 1971.

Nombre Désignation

Le ministre du Développement industriel et des Travaux publics :

ROBERT N'DAW.

Le ministre des Finances et du Commerce :

BABA DIARRA.

MATÉRIEL POUR EXTENSION DE LA PRESSERIE INSTALLATION DE NETTOYAGE ET DE DÉCORTICAGE D'ARACHIDES

1	Trémie d'alimentation.
1	Vis transporteuse (en deux pièces).
1	Elévateur à ruban.
1	Vis transporteuse.
1	Balance automatique à graines, modèle B 50 5/200.
1	Nettoyeur, modèle CM 2.
1	Aspirateur.
2	Epierreuses.
1	Balance automatique à graines, modèle B 50 S/200.
3	Décortiqueurs d'arachides, modèle 350 I.
_	Les appareils de transport et de manutention.
1	Installation pneumatique de transport.
1	Installation de distribution de force motrice.
_	Les câbles et lignes.
_	Matériel général pour le montage.
_	Puissance installée.

MATÉRIEL D'UNE INSTALLATION DE NETTOYAGE DE GRAINES DE KARITÉ ET APPAREIL DE TRANSPORT POUR GRAINES DE COTON NON DÉTEINTÉES

Trémie d'alimentation. Vis transporteuse (en deux pièces). Elévateur à godets. Vis transporteuse. Dispositif pour la décharge du silo. Balance automatique à graines, modèle B 50 S/200. Nettoyeuses de graines de karité, modèle I 500 M. Moteurs de commande. Balance automatique à graines, modèle B 50 S/200. Installation de distribution de force motrice. Les câbles et lignes. Matériel général pour le montage. Puissance installée. Traitement de graines de karité. 3 4 Traitements de graines de coton. Rendus de pressage. Dépurations de l'huile brute. Bâtiments. Balance automatique à graines, modèle B 50 S/200. Séparateurs magnétiques, taille 4. Moteurs de commande.

Nombre	Désignation	Nombre	Désignation
ı	Nettoyeuse.	1	Rouleau à tube A 10-12.
2	Moteurs de commande.	8	Manilles.
_	Force motrice nécessaire.	3	Ecrous annulaires M 16.
2 2 2 2 2 2 2 1	Décortiqueuses de graines de coton, taille 45/9.	3	Ecrous annulaires M 20.
5	Moteurs de commande. Installations d'aspiration de coques.	4	Colliers de serrage. Mandrins à aluminium.
2	Batteurs de coques à double tambour, taille 3.	2	Paire de gants de soudure.
2	Moteurs de commande.	2	Brosses métalliques.
	Défibreuse de coques, No 404.	1	Brosse à lime.
	Batteur double, modèle TB 2.	1	Brosse métallique V 2 A.
1	Installation d'aspiration de linters.	1	Balayette.
5	Moteurs de commande à savoir : — 1 de 75 CV à 1500 t/min. pour la défibreuse ;	16	Manches de lime.
	- 2 de 3 CV à 1500 t/min. pour les exliansteurs ;	16 1	Limes chevers genres. Archet de scie.
	— 2 de 1 CV à 1500 t/min. pour le batteur TB 2,	20	Lames de scie.
	par ailleurs comme décrit au poste 3.	1	Bouteille Molykote M 55.
_	Force motrice nécessaire.	1	Tube de pâte Molykote 6.
	Broyeur, taille 15.	1	Tube de pâte de montage.
	Moteurs de commande.	3	Bobines de toile d'émeri.
	Appareils de conditionnement.	1	Ruban de mesure (20 m).
2	Presses à vis automatiques, type LP. Moteurs de commande.	2	Mandrins plats. Coupe-tuyaux 1 1/4-4.
2	Armoires de manœuvre.	1	Coupe-tuyaux 1/4-4.
	Force motrice nécessaire.	1	Cage de filière jusqu'à 1, avec levier à incliqueter.
	Consommation de vapeur de chauffe par heure.	ī	Cage de filière jusqu'à 2.
	Tamis vibrant pour la séparation des tailles 3.	500	Electrodes Fin cord M.
	Moteur de commande.	250	Electrodes Overcord.
	Réservoir à huile trouble.	200	Electrodes Fin cord.
	Filtre semi-continu à huile brute.	250	Electrodes Overcord 5.
	Pompe à filtre-presse.	300	Electrodes Ferinox.
	Installation d'air comprimé. Bac de nettoyage.	15	Bâtons de fil à souder. Boîte de Borax.
	Réservoir intermédiaire.	2	Tenailles à tuyaux 1 et 2.
	Pompe à huile, taille I/C.	400	Ecrous de sûreté.
	Balance automatique à huile, modèle FLT 25.	400	Rondelles.
	Réservoirs collecteurs d'huile.	1	Ruban en caoutchouc.
	Pompe à huile, taille II/C.	2	Rubans longs.
=	Force motrice nécessaire.	2	Rubans courts.
-	Les tuyauteries.	1	Courroie Simplabelt.
7	L'isolation.	1	Anneau à champ tournant.
200	La matière isolante.	4 -	Courroles 17 x 11-1400.
2 2	Installations de distribution de force motrice. Les appareils de transport et de manutention.	4	Courroies 11 x 11-2450.
Ø.	Installations pneumatiques de transport.	1	Boulon articulé. Boulon articulé.
55	Les tuyauteries.	1	Boulon articulé.
	Collecteur d'eau de condensation.	6	Boîtes glissantes.
	Pompe.	2	Boîtes glissantes.
-	Les câbles et lignes.	2 2	Boulons articulés.
	Matériel général pour le montage.	2	Boîtes glissantes.
-	Force motrice nécessaire aux postes 34, 35 et 37.	2 2 2 1	Ressorts de pression.
		2	Brosses à nettoyer.
- 42-	a comparison of the agreement of the second of the second	1 1	Chaîne à rouleaux.
CA	RACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE L'INSTALLATION	1	Ressort de traction. Commande à roues.
	TOTALE	2	Rubans.
	Force motrice nécessaire :	2	Chaîne à rouleaux.
_	— pour le traitement des graines de karité ;	li	Interrupteur magnétique.
	pour le traitement des graines de karte, pour le traitement de graines de coton.	î	Barrière lumineuse.
_	Consommation de vapeur de chauffe par heure.	1	Moule complet.
		1	Ruban en caoutchouc 20,220.
		1	Ruban en caoutchouc 3220.
	APPAREILS DU TRANSPORT ET DE MANUTENTION	1	Rotor.
DE	STINÉS A LA MODIFICATION DU DÉPOT DE GRAINES	1	Pignon.
	EXISTANT	1	Arbre de pignon.
19	**************************************	8	Coussinet d'appui de rotor. Jeux de garnitures de presse-étoupe.
L.	Vis transporteuse.	1	Roulement à billes.
L	Vis transporteuse.	2	Boîtes de graisse.
i	Vis transporteuse. Vis transporteuse.	1	Robinet.
	Vis transporteuse.	2	Garnitures pour filtre.
	Vis transporteuse.	2	Cisaille à tôle.
į.	Vis transporteuse.	1	Tournevis angulaire.
l .	Vis transporteuse.	1	Spatule.
1	Elévateur à godets.	1	Ecrou coupeur M 12, M 10, M 8, M 6.
1	Vis transporteuse.	1	Clé à prisonnier hexagonale. Jeu Imbus jusqu'à SW 12.
2	Trémies et couloirs.	1	Clé prisonnier hexagonale DIN 6911.
2	Installations de distribution de force motrice.	1 2	Forets hélicoïdaux.
		5	Forets helicoïdaux.
	JEU D'OUTILS DE MONTAGE	5 3	Manches de marteau.
	TEO D'OUTES DE MONTAGE	ĭ	Jauge d'épaisseur en laiton.
	Transformateur de soudure.	8	Tournevis 3,5 - 14 mm.
	Caisse en bois avec unité complète de chalumeau.	2	Tourne-à-gauche P 12 63.
	Mètres de tuyau flexible.	1	Boîte à poussement. Jeux de tarauds M 5, M 6, M 8, M 10, M 12, M 16, M
5	Rouleau à tube A 9,11.	2	Inun de teresude M S M 6 M 8 M 10 M 12 M 10

71

Nombre Désignation

Marteau à scorie.

Clés à fourche. Clés normales à anneaux. Clés ouvertures. Clé ouverte. Equerre de bute 80 mm. Equerre de bute 80 mm.

Equerre 150 mm.

Equerre 300 mm.

Equerre à flasques 400 mm.

Niveau à bulle d'air, longueur 600 mm.

Marteaux de 250 g., 500 g., 1 kg. et 2 kg.

Gratoir triangulaire.

Mètres pliants.

Bloc à limer.

Pinces à anneaux Seeger. Pinces à anneaux Seeger. Pince coupante. Pince universelle. Pince universelle.
Pince pour pompe à eau.
Pince plate.
Mandrin 8, 9, 10, 11 et 12. Ciseaux plats. Pointeau. Pointes à tracer. Fil à plomb. Les câbles et lignes. Matériel général pour le montage. Puissance installée. Pièces de rechange. Vacuomètre, raccord R 1/2, 160 mm. Vacuomètre, raccord R 1/2, 100 mm. Manomètres. Manomètre à ressort. Vacuomètres selon Bennert. Manomètre à ressort à lame. Vacuomètres selon Bennert. Pièce de thermomètre à mercure. Pièce de thermomètre à mercure. Pièce de thermomètre Pièces bimétalliques. Pièce DN 50. Pièce DN 32. Pièce DN 25. Pièce DN 20. Pièce DN 15. Robinet à deux voies. Pièces DN 40. Pièces DN 40. Pièce DN 25. Pièces R 3/4. Pièces R 1/2. Arbre complet. Roues à ailettes Pièce intermédiaire. Pièces intermédiaires. Pièce intermédiaire. Jeux d'anneaux de garnitures. Roue à ailettes. Etanchéité pour le corps. Jeu de roulement à billes. Etanchéités pour les couvercles. Bride de boîte de blocage. Jeu de garniture de presse-étoupe. Anneau d'interstice. Anneau latéral de pression.

PIÈCES DE RECHANGE POUR LES DIFFÉRENTES INSTALLATIONS POUR UN AN DE SERVICE ENVIRON A COMPTER DE LA MISE EN SERVICE

Jeu de pièces de rechange et de réserve. Jeu de pièces de rechange et de réserve.

EXTENSION DE LA CHAUDIÈRE

Chaudière 26 atm/360° C. Groupe moto-alternateur à vapeur 420 kW. Groupe moto-alternateur à vapeur 300 kW Groupe d'appareils comprenant les régulations, les traitement d'eau.

MATÉRIEL POUR L'EXTENSION DE LA SAVONNERIE

Nombre	Désignation
1	Récipient de dépôt pour tenir le savon liquide à chaud.
1	Agitateur.
2	Filtres à savon.
1	Robinets à quatre voies. Pompe pour filtrer le savon.
î	Récipient pour l'entrée du savon.
1	Installation sous vide à marche continue.
1	Pompe à doser le savon. Echangeurs de chaleur, chauffeurs préliminaires.
2 2 1 1 1 1 1 2 1	Appareil à refroidir et sécher sous vide. Boudineuse à deux hélices, de construction spéciale.
2	Séparateurs de poussière. Compresseur de vapeur ou aspirateur de jet de vapeur.
1	Condensateur à tube de chute. Séparateur d'humidité.
î	Pompe à air sec, à coulisse, sous vide.
1	Plate-forme complète.
1	Réservoir pour eau perdue. Réfrigérateur de détension.
1	Appareil à dissoudre le silicate de soude.
î	Réservoir pour silicate de soude liquide.
1	Filtre pour saleté.
1 1 1	Pompe centrifuge à élever du silicate de soude. Dispositif à doser les matières de remplissage. Ruban de transport.
î	Presse à vis dans fin Duplex sous vide.
1	Appareil pour doser le savon.
1	Découpeuse à chaînes pour pains de savon.
1	Ruban de transport. Chemin de roulement à courbes.
1	Distributeur de pains.
1	Encroûteur de pains de savon à passage continu.
1	Equipement de guidage pour le savon.
1	Presse rapide pour morceaux de savon. Plateaux à estamper.
1	Chemin de roulement à courbes.
1 1 2 1 2 4	Rouleaux de transport.
	Jeux de garnitures.
1	Pompe à savon.
1	Filtre pour savon. Armoire de manœuvre.
1000	Tuyauteries de liaison.
1	Isolant complet.
3000	Câbles électriques.
	JEU DE TOUTES LES PIÈCES DE RECHANGE
2	Garnitures de filtre.
2 1 1 1 1	Mètre de corde trapézoïdale. Rotor.
1	Pignon.
î	Coussinet de pignon.
1	Arbre de pignon.
1	Coussinet d'appui de rotor. Jeux de garnitures de presse-étampe.
1	Roulement à billes.
2	Boîtes de graisse.
1	Robinet de graisse.
1	Coude.
4	Ecrou. Jeux, chacun avec 2 pièces de courroies.
1	Chaîne à lames.
2	Jeux de rechange pour accouplement.
8	Jouets I T 290/265.
2	Joints profilés P 20 × 430. Joints profilés P 15 × 225.
2	P 15 × 325 de diamètre.
6	Anneaux de corde.
4	Joints plats.
6	Joints plats 160/90.
1	Verres de regard. Jeu de quatre courroies trapézoïdales.
2	Bagues d'étanchéité $110 \times 140 \times 13$.
2	Bagues d'étanchéité $130 \times 140 \times 13$.
2	Bagues d'étanchéité $210 \times 240 \times 15$.
4	Douilles de col.
1	Couteaux pour réduire. Séparateur de poussière.
8 1 2 1 1 1 4 1 2 8 2 2 2 6 4 6 2 1 2 2 2 4 2 1 2 2 3	Anneaux trapézoïdaux.
2	Pièces DN 400.
1 3	Pièces DN 350.

33

Ce

Nombre Désignation

5	Pièces DN 300.
1	Joint P 15 × 525.
	Anneaux de feutre.
2	Anneaux de pistons.
1	Clapet de tiroir.
1	Glisseur de sûreté.
1	Ressort à rectifier.
1	Etanchage pour couvercle de fermeture.
1	Etanchage pour chapeaux de pièces de commande.
1	Etanchage de papier pour le plateau.
1	Etanchage de papier pour pièces 8 et 11.
1	Etanchage de papier pour boîte.
1	Etanchage de papier pour le couvercle. Etanchage de papier pour la pièce d'insertion de guidage.
î	Etanchage de papier pour anneau centrifuge à huile.
1	Etanchage pour cylindre et couvercle à cylindre.
1	Etanchage pour couvercle à boîte.
1	Etanchage pour couvercle à boîte de tiroir.
1	Etanchage pour la console de la boîte de bourrage.
1	Etanchage pour le couvercle de fermeture.
1	Garniture pour tige de piston.
1	Garniture pour tige de tiroir.
1	Garniture pour tige.
1	Mano-vacuomètre à contact.
1	Roue à ailettes. Etanchéité pour le corps.
1	Jeu de roulement à billes.
2	Etanchéités pour les couvercles.
ĩ	Bride de boîte à presse-étoupe.
1	Anneau d'interstice.
1	Anneau latéral de pression.
_	Les câbles et lignes.
	Matériel général pour le montage.
_	Puissance installée.
7	Pièces de rechange.
1	Vacuomètre, raccord R 1/2, 160 mm.
1 2 1 2 1	Vacuomètre, raccord R 1/2, 100 mm.
2	Manomètres. Manomètre à ressort.
2	Vacuomètres selon Bennert.
1	Manomètre à ressort à lame.
2	Vacuomètres selon Bennert.
2	Pièce de thermomètre à mercure.
1	Pièce de thermomètre à mercure.
2	Pièces bimétalliques.
	Pièce DN 50.
1	Pièce DN 32.
1	Pièce DN 25.
1	Pièce DN 20.
1	Pièce DN 15.
1	Robinet à deux voies. Pièces DN 40.
1	Pièce DN 25.
3	Pièces R 3/4.
3	Pièces R 1/2.
1	Arbre complet.
2	Roues à ailettes.
1	Pièce intermédiaire.
2	Pièces intermédiaires.
1	Pièce intermédiaire.
2	Jeux d'anneaux de garnitures.
3 1 3 1 2 1 2 1 2 1	Roue à ailettes.
1	Etanchéité pour le corps.
1 2	Jeu de roulement à billes. Etanchéités pour les couvercles.
1	Bride de boîte de blocage.
1	Jeu de garniture de presse-étoupe.
î	Anneau d'interstice.
1	Anneau latéral de pression.

PIÈCES DE RECHANGE POUR LES DIFFÉRENTES INSTALLATIONS POUR UN AN DE SERVICE ENVIRON A COMPTER DE LA MISE EN SERVICE

1	Jeu de pièces de rechange et de réserve.
1	Jeu de pièces de rechange et de réserve.
1	Jeu de pièces de rechange et de réserve.
1	Jeu de pièces de rechange et de réserve.
1	Jeu de pièces de rechange et de réserve.
1	Jeu de pièces de rechange et de réserve.
1	Jeu de pièces de rechange et de réserve.
1	Jeu de pièces de rechange et de réserve.

EXTENSION DE LA CHAUDIÈRE

Nombre	Désignation
1	Chaudière 26 atm/360° C.
1	Groupe moto-alternateur à vapeur 420 kW.
1	Groupe moto-alternateur à vapeur 300 kW.
1	Groupe moto-alternateur à vapeur 300 kW. Groupe d'appareils comprenant les régulations, les traitement d'eau.
4	
7	Boîte de poudre de graphite. Pinces 250.
2	Serre-tubes.
1 2 3 1	Fraise intérieure de tubes.
INSTA	EXTENSION DE LA SAVONNERIE ALLATION DE FUSION ET DE SOUTIRAGE DE KARITÉ
2	Bacs de fusion de graisse.
1 2 1	Plateau électrique. Bacs à graisse.
1	Pompe à filtre-presse.
i	Moteur électrique.
	Filtre semi-continu à huile brute.
1	Armoire de commande.
	Balance de soutirage.
2	Robinets de prise.
1 2 2	Pompes à graisse.
1	Moteur électrique.
MAT	TÉRIEL POUR EXTENSION DU DÉPOT DE TOURTEAU
1	Silo de tourteau.
î	Ensacheur peseur automatique.
1	Enveloppe en tôle d'acier.
1 2 2	Machines à coudre portables.
2	Transporteurs Stapleur.
10	Chariots à sacs.
4	Chariots à bords.
1	Boîte de distribution.
	2 CAB-DFC-MDITP. — ARRÊTÉ INTERMINIST

No 492 CAB-DFC-MDITP. — ARRÊTÉ INTERMINIST NE RIEL portant exonération du matériel d'équipement que sonération de matériel d'équipement que sonérativités.

Le ministre des Finances et du Commerce du Mali, le ministre du Développement industriel et des Travaux publics

vu l'ordonnance No 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation des pouvoirs publics en République du Mali et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée;

vu l'ordonnance No 2 CMLN du 28 novembre 1968 fixant composition du Gouvernement de la République du Mali et les textes subséquents ;

vu la convention d'établissement du 17 janvier 1961 signée entre la République du Mali et la Société Energie du Mali ;

vu l'ordonnance No 29 CMLN en date du 23 mai 1969 portant con des investissements en République du Mali et notamment ses articles 4 et 14;

vu le décret No 133 du 23 août 1969 portant application de l'article ¹⁴ du Code des investissements,

arrêtent :

Article premier. — Conformément aux dispositions des articles 2, paragraphe 4, et 14, du Code des investissements, Société Energie du Mali est exonérée des droits et taxes à l'importation sur le matériel d'équipement qu'elle importe en vue d'une extension de ses activités.

Art. 2. — La liste du matériel à importer est jointe au présent arrêté dont elle est partie intégrante.

Art. 3. — Les investissements portent sur une valeur de 338 000 000 de francs.

Art. 4. — Les directions des Douanes, des Affaires économiques et des industries sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et Publié partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juillet 1971.

Le ministre des Finances et du Commerce :

BABA DIARRA.

Le ministre du Développement industriel et des Travaux publics :

ROBERT N'DAW.

LISTE DU MATÉRIEL

Un groupe électrogène de 500 kVA et accessoires pour la centrale thermique de Kayes.

Deux groupes électrogènes de 250 kVA et accessoires pour les cen-lales de Sikasso et Mopti.

Un groupe électrogène de 160 kVA et accessoires pour la centrale de Gao.

de Gao.

Equipement électromécanique de la centrale de Koutiala. Matériel du réseau de distribution de la ville de Koutiala.

435 CRM. — Par arrêté en date du 18 juin 1971, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la CRM à Mme Aïssa Veuve de feu Daouda Traoré, ex-moniteur d'agriculture de ζ^c classe, 3e échelon, du cadre local.

Le montant annuel en est fixé à 46 800 francs pour compter du ler mars 1971.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au ler mars 1971 (application de l'article 35, paragraphe VI).

436 CRM. — Par arrêté en date du 18 juin 1971, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe IV, de la loi 61.70 AN-RM du 18 mai 1961, le taux de la majoration pour AN-RM du 18 mai 1901, le taux de la majorna hôleur de 1re classe, 3e échelon, des Postes et Télécommunications, est porté de 20 à 25 % au titre de son enfant :

Fatimata, née le 18 avril 1932.

Le montant annuel en est fixé à 169 200 francs pour compter ler janvier 1971.

Mention en sera portée sur le livret de majoration pour famille hombreuse No 3033 dont l'intéressé est déjà titulaire.

467 MFC-DGI. — Par arrêté en date du 6 juillet 1971, sont hendus exécutoires les rôles des contributions directes et taxes séimilées, concernant l'exercice 1971, s'élevant au total à la omme de 148 116 855 francs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1er septembre 1971.

473 CRM. - Par arrêté en date du 12 juillet 1971, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V, de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Mamadou Kéita, ex-facteur de 2e classe du Chemin de fer du Mali, pourra prétendre, pour compter du 1er mai 1971, et sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Sidy Lamine, né le 18 mai 1971.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants No 142 dont l'intéressé est déjà titulaire.

474 CRM. — Par arrêté en date du 12 juillet 1971, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V, de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Fa Coulibaly, ex-planton principal de classe exceptionnelle, pourra prétendre, pour compter du 1er novembre 1970, et sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Souleymane, né le 1er novembre 1970.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants No 1732 dont l'intéressé est déjà titulaire.

475 CRM. — Par arrêté en date du 12 juillet 1971, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V, de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Moussa Traoré No 3, exagent d'exploitation de 1re classe, 3e échelon, des Postes et Télécommunications, pourra prétendre, pour compter du 1er juin 1971, et sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Assétou, née le 30 mai 1971.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants No 3011 dont l'intéressé est déjà titulaire.

476 CRM. — Par arrêté en date du 12 juillet 1971, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V, de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Mamadou Camara, ex-agent technique des ateliers du Chemin de fer du Mali, pourra prétendre, pour compter du 1er juin 1971, et sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant:

Mariame dite Bamoussa, née le 12 juin 1971.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants No 2307 dont l'intéressé est déjà titulaire.

477 CRM. — Par arrêté en date du 12 juillet 1971, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V, de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Amadou Soumoutéra, exmoniteur d'agriculture principal de 2e échelon, pourra prétendre, pour compter du 1er février 1971, et sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Fanta, née le 8 février 1971.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants No 2322 dont l'intéressé est déjà titulaire.

478 CRM. — Par arrêté en date du 12 juillet 1971, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V, de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Cheick Kéita, ex-maître ouvrier de 2e classe du Chemin de fer du Mali, pourra prétendre, pour compter du 1er juin 1971, et sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Hamidou, né le 31 mai 1971.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants No 2665 dont l'intéressé est déjà titulaire.

479 CRM. — Par arrêté en date du 12 juillet 1971, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V, de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, le taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Koly Kanouté, ex-mécanicien de 2e classe du cadre local du Chemin de fer du Mali, est porté de 15 à 20 % au titre de son enfant :

Kadiatou, née en 1954.

Le montant annuel en est fixé à 26 696 francs, pour compter du 1er janvier 1971.

Mention en sera portée sur le livret de majoration pour famille nombreuse No 1785 dont l'intéressé est déjà titulaire.

480 CRM. — Par arrêté en date du 12 juillet 1971, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe IV, de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, le taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Danzina dit Lassana Diakité, ex-gardien de paix de 7e échelon, est porté de 20 à 25 % au titre de son enfant :

Sira, née le 22 février 1955.

Le montant annuel est fixé à 35 956 francs, pour compter du 1er mars 1971.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er mars 1971.

Mention en sera portée sur le livret de majoration pour famille nombreuse No 2360 dont l'intéressé est déjà titulaire.

481 CRM. — Par arrêté en date du 12 juillet 1971, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe IV, de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué à M. Dialy Koïté, ex-sous-chef mécanicien, échelle 4, chevron 2, du Chemin de fer du Mali, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % au titre de ses enfants:

Sogona, née le 20 juillet 1936 ; Fatoumata, né en 1940 ; Yagaré, né en 1954.

Le montant annuel en est fixé à 18 852 francs, pour compter du 1er avril 1971.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1971.

482 CRM. — Par arrêté en date du 12 juillet 1971, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V, de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Mamadou Diakité, ex-ouvrier qualifié de 3e classe du cadre local du Chemin de fer du Mali, pourra prétendre, pour compter du 1er mai 1971, et sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant:

Boubacar, né le 8 mai 1971.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants No 248 dont l'intéressé est déjà titulaire.

483 CRM. — Par arrêté en date du 13 juillet 1971, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V, de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Moussa Traoré No 3, exagent d'exploitation de 1re classe, 3e échelon, des Postes et Télécommunications, pourra prétendre, pour compter du 1er juin 1971, et sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant:

Assétou, née le 30 mai 1971.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants No 3011 dont l'intéressé est déjà titulaire.

484 CRM. — Par arrêté en date du 13 juillet 1971, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V, de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Amadou Fané, ex-agent technique des ateliers de 1re classe du cadre supérieur, pourra prétendre, pour compter du 1er mai 1971, et sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant:

Djibril, né le 17 mai 1971.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants No 2608 dont l'intéressé est déjà titulaire.

485 CRM. — Par arrêté en date du 13 juillet 1971, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe V, de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Makan Koné, ex-surveillant de 2e classe du Chemin de fer du Mali, pourra prétendre, pour compter du 1er mai 1971, et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Seydou, né le 3 mars 1971.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants No 1704 dont l'intéressé est déjà titulaire.

486 CRM. — Par arrêté en date du 13 juillet 1971, l'article 3 de l'arrêté No 168 CRM du 19 février 1971, susvisé, est modifié comme suit :

Au lieu de :

Par application des dispositions de l'article 20, paragraphe V, de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué, pour

^{compter} de la même date, à chacun des orphelins désignés cidessous :

Korotoumou, née le 30 avril 1950; Seydou, né le 24 juillet 1952; Kadidia, né le 15 août 1958; Sanata, né le 8 décembre 1955; Aminata, né le 5 avril 1960; Mamadou, né le 20 juillet 1962; Modibo, né le 25 avril 1964; Moussa, né le 15 novembre 1966; Amadou Hamadoun, né le 9 novembre 1968; Rokia dite Moussokoura, née le 30 décembre 1969,

 $_{\text{fix}\acute{e}}^{\text{line}}$ pension temporaire d'orphelin dont le montant annuel est $_{\text{fix}\acute{e}}$ à 21 924 francs.

Lire:

Par application des dispositions de l'article 20, paragraphe V, d'orphelin est attribuée à chacun des orphelins mineurs ci-deslous désignés :

Korotoumou, née le 30 avril 1950; Seydou, né le 24 juillet 1952; Kadidia, né le 15 août 1958; Sanata, né le 8 décembre 1955; Aminata, né le 5 avril 1960; Mamadou, né le 20 juillet 1962; Modibo, né le 25 avril 1964; Moussa, né le 15 novembre 1966; Amadou Hamadoun, né le 9 novembre 1968; Rokia dite Moussokoura, née le 30 décembre 1969; Malick, né le 6 avril 1971 (enfant posthume).

Le montant annuel en est fixé à 19 932 francs pour compter du 1er avril 1971, 21 934 francs pour compter du 1er mai 1971.

Le reste sans changement.

⁴⁸⁷ CRM. — Par arrêté en date du 13 juillet 1971, une pencune de réversion est concédée sur les fonds de la CRM à chade des personnes dénommées ci-après :

Mme Rokia Traoré; Mme Kadiatou Traoré,

reuves de feu Moussa Traoré, ex-ouvrier qualifié de 2e classe du cadre local du Chemin de fer du Mali.

Le montant annuel en est fixé à 26 972 francs pour compter ler juin 1971.

ler juin 1971.

Par application des dispositions de l'article 20, paragraphe II, le la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué à Mme la Traoré la moitié de la majoration pour famille nombreuse percevait le mari au titre de ses enfants :

Mamadou, né le 27 février 1937 ; Adama, né le 25 mars 1945 ; Boubakari, né le 14 septembre 1947.

Le montant annuel en est fixé à 5396 francs pour compter du juin 1971.

Par application des dispositions de l'article 20, paragraphe V, de la même loi, il est attribué pour compter de la même date à chacun des orphelins mineurs ci-dessous désignés :

Koulèye, né le 8 juillet 1959; Modibo, né le 30 mars 1962; Oumou, né le 2 juillet 1964; Djouma, né le 20 janvier 1967; Rokiatou, né le 30 septembre 1969,

une pension temporaire d'orphelin dont le montant annuel est fixé à 10 788 francs.

Le total des pensions temporaires allouées aux orphelins pourra, sur justification des droits, être élevé au montant des avantages familiaux que percevait le père. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions seront versées entre les mains de Mme Kadiatou Traoré, mère et tutrice légale.

Ministère de la défense, de l'intérieur et de la sécurité

90 DI-3. — Par arrêté en date du 15 juin 1971, est approuvé l'arrêté No 1, du 12 février 1971, du président de la Délégation spéciale de la commune de Kita, portant création d'une Caisse de régie de dépenses à ladite commune.

Par arrêtés en date des :

15 juin 1971. — Le capitaine Zoumana Traoré est nommé commandant de cercle de Niono, en remplacement du capitaine Arouala Ibrahima Maïga, nommé gouverneur de la 5e région.

M. Seydou Mariko Kéita, commis à la mairie de Kita, est nommé régisseur de la Caisse de régie de la commune de Kita.

17 juin 1971. — L'arrêté No 114 MEDIS, du 11 novembre 1970, portant nomination de M. Gabriel Kéita dans les fonctions d'adjoint au directeur général de l'Intérieur, est et demeure rapporté.

M. Gabriel Kéita, administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, est remis à la disposition du ministre du Travail.

Les nominations et mutations suivantes sont prononcées parmi le personnel de commandement :

- M. Sékou Diadié Aliman Maïga, rédacteur d'administration de 3e classe, 2e échelon, précédemment adjoint au commandant de cercle de Tominian, est nommé 1er adjoint au commandant de cercle de Sikasso, en remplacement de M. Amadou Sissoko, appelé à d'autres fonctions.
- M. Modibo Sidibé, administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, en service à la Direction de l'Intérieur, est nommé adjoint au commandant de cercle de Kolondiéba, en remplacement de M. Moulaye Ismaël, muté.

- 3. M. Moulaye Ismaël Soumaré, adjoint administratif de 1re classe, 2e échelon, précédemment adjoint au commandant de cercle de Kolondiéba, est nommé adjoint au commandant de cercle de Yorosso, en remplacement de M. Kalilou Ouattara, appelé à d'autres fonctions.
- 5 juillet 1971. Les sous-officiers de gendarmerie, dont les noms suivent, sont nommés dans les fonctions de chef d'arrondissement et mis à la disposition du gouverneur de la région de Sikasso (régularisation):
- Maréchal des logis-chef Abdoulaye Koné, en service à la brigade territoriale de Niena, pour servir à Blendio, cercle de Sikasso.
- Maréchal des logis Mamadou Diawara, en service à la brigade territoriale de Niena, pour servir à Manankoro, cercle de Bougouni.
- 3. Maréchal des logis Zanga Berthé, en service à la brigade territoriale de Kadiolo, pour servir à Fourou, cercle de Kadiolo.
- 4. Maréchal des logis Macky Coulibaly, en service à la brigade territoriale de Koutiala, pour servir à Misséni, cercle de Kadiolo.

15 juillet 1971. — Il est fait délégation de pouvoirs aux gouverneurs de région pour prononcer la dissolution des conseils de village et des conseils de fraction.

Ministère du travail

Par arrêtés en date des :

9 juillet 1971. — Est et demeure annulé l'arrêté No 733 MT-DNFPP-4, du 14 novembre 1970, susvisé.

Par dérogation aux dispositions statutaires, M. Moustapha Soumaré, professeur de l'enseignement secondaire de 3e classe, 4e échelon, le 1er juillet 1967 (ancienneté civile conservée: 8 mois, 15 jours), est inscrit au tableau d'avancement et promu au grade de professeur de 2e classe, 1er échelon (indice 520), pour compter du 1er janvier 1969.

A compter du 1er janvier 1971, M. Moustapha Soumaré passe au 2e échelon de son grade (indice 550).

- M. Moustapha Soumaré, professeur de l'enseignement secondaire de 2e classe, 2e échelon (indice 550), titulaire du doctorat de 3e cycle en mathématiques pures, à l'issue d'un stage effectué en France, est intégré à concordance d'indice dans le corps des professeurs de l'enseignement supérieur au grade de 3e classe, 4e échelon (indice 570).
- M. Moustapha Soumaré est mis à la disposition du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports pour servir à l'Ecole normale supérieure.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

M. Bandioukou Gakou, inspecteur des services économiques de 3e classe, 1er échelon, en service à la Direction du Plan, est placé en position de détachement pour une période de cinq ans, renouvelable auprès du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, pour servir à l'Ecole nationale d'administration, à Bamako.

Pendant la durée de son détachement, l'intéressé sera astreint au paiement de la contribution de 4 % à la Caisse des retraites du Mali.

La contribution complémentaire de 8 % est à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste d'affectation.

M. Mama Dembélé, infirmier d'Etat de 2e classe, 3e échelon (indice 375), en service détaché à l'Institut Marchoux, à Bamako, atteint par la limite d'âge le 31 décembre 1970, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er janvier 1972.

12 juillet 1971. — M. Fassogo Moïse Traoré, titulaire du diplôme de technicien, est intégré dans le corps des techniciens du Génie civil et des Mines au grade de technicien de 3e classe, 1er échelon (indice 225).

M. Fassogo Moïse Traoré est mis à la disposition du Ministère de la production.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

La Commission paritaire chargée de proposer l'inscription est tableau d'avancement pour l'année 1971 des sages-femmes composée comme suit :

Président

Le directeur général de la Fonction publique et du personnel ou son représentant.

Membres de droit

Le représentant de l'inspecteur général des Affaires administratives, économiques et financières.

Le représentant du ministre de la Santé publique. Le représentant du ministre des Finances et du Commerce.

Membres représentant le personnel

Mme Sy, née Marcelle Cissé, Hôpital de Kati. Mme Sall, née Ramata Sidibé, PMI Centrale. Mme Sangaré, née Mariam Kansaye, Maternité Hamdallaye Mme Sy, née Sogona Diabaté, Hôpital Gabriel-Touré.

M. Idrissa Diawara, commis d'administration à la Direction nationale de la Fonction publique et du personnel, assurera fonctions de secrétaire.

La commission se réunira sur convocation de son président

71

e5

st

is, de ii-

nt

es

ij

0,

re

La Commission paritaire chargée de proposer l'inscription au d'avancement pour l'année 1971 des médecins, pharmaet chirurgiens-dentistes, est composée comme suit :

Président

Le directeur général de la Fonction publique et du personnel ou son représentant.

Membres de droit

Le représentant de l'inspecteur général des Affaires adminisrepresentant de l'actives, économiques et financières.

Le représentant du ministre de la Santé publique.

Le représentant du ministre des Finances et du Commerce.

Membres représentant le personnel

Dr Mamadou Dembélé, Hôpital de Kati.

Dr Noumoucounda Konaté, Pharmapro, Bamako.

Dr Boubacar Cissé, Hôpital Gabriel-Touré.

Dr Sidi Boukanem, Pharmacie populaire.

M. Idrissa Diawara, commis d'administration à la Direction ationale de la Fonction publique et du personnel, assurera les onctions de secrétaire.

La commission se réunira sur convocation de son président.

La Commission paritaire chargée de proposer l'inscription au lableau d'avancement pour l'année 1971 des assistantes sociales tst composée comme suit :

Président

Le directeur général de la Fonction publique et du personnel son représentant.

Membres de droit

Le représentant du secrétaire d'Etat aux Affaires sociales. Le représentant de l'inspecteur général des Affaires adminishatives, économiques et financières. Le représentant du ministre des Finances et du Commerce.

Membres représentant le personnel

Mlle Hawa Diallo, Direction des Affaires sociales.

Mile Maïmouna Koné, Bamako.

Mme Sanogo, née Kadiatou Bagayoko, INPS, Bamako. Mme Koné, née Adama Bagayoko.

M. Lassana Traoré, commis d'administration à la Direction dionale de la Fonction publique et du personnel, assurera les onctions de secrétaire.

La commission se réunira sur convocation de son président.

Les commissions paritaires d'avancement des corps de l'agriculture se réuniront, sur convocation de leur président, à l'effet de proposer l'inscription au tableau d'avancement du personnel titre de l'année 1970.

Ces commissions sont composées comme suit :

Président

Le directeur général de la Fonction publique et du personnel.

Membres

Le représentant du ministre des Finances et du Commerce.

Le chef du Service de l'agriculture, représentant du ministre de la Production.

Un inspecteur des Affaires administratives.

Quatre membres titulaires, représentant le personnel de chaque

M. Bouréima Touré, agent de maîtrise de 2e classe, 3e échelon, précédemment agent voyer à la Municipalité de Mopti, est déféré devant un conseil de discipline composé comme suit :

Président

Le directeur général de la Fonction publique et du personnel.

Membres

Un représentant du ministre du Développement industriel et des Travaux publics.

Un représentant du ministre des Finances et du Commerce. Un représentant de l'inspecteur général des Affaires adminis-

tratives, économiques et financières.

Quatre membres représentant le personnel, désignés par l'organisation syndicale.

Les membres éliront parmi eux un rapporteur du conseil qui se réunira à la Direction nationale de la Fonction publique et du personnel sur convocation de son président.

Les questions à poser, à l'exclusion de toute autre, sont les suivantes:

Première question. — Sont-ils exacts les faits reprochés à M. Bouréima Touré et relatés dans le dossier de l'affaire?

Deuxième question. - Si oui, M. Bouréima Touré est-il passible de l'une des sanctions prévues à l'article 46 du Statut général des fonctionnaires du Mali et pour l'application desquelles l'avis du conseil est requis?

Troisième question. - Dans l'affirmative, laquelle?

13 juillet 1971. — La sanction disciplinaire de l'abaissement d'un échelon est infligée à M. Abdoulaye Mama Traoré, conducteur des travaux agricoles de 3e classe, 2e échelon, précédemment en service à la CFDT de Sikasso.

En application de cette sanction, M. Abdoulaye Mama Traoré revient au 1er échelon de son grade (indice 225), pour compter du 4 mai 1971, et conserve à l'échelon l'ancienneté acquise au 2e échelon.

A compter de la date de sa prise de service, M. Abdoulaye Mama Traoré est rappelé à l'activité et mis à la disposition du chef du Service de l'agriculture.

15 juillet 1971. — Mlle Oumou Soumaré, traductrice des Affaires étrangères stagiaire, en service au Ministère des affaires étrangères et de la coopération, est autorisée à suivre un stage de perfectionnement professionnel auprès de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), à Addis-Abeba (Ethiopie).

Les frais de transport Bamako-Addis-Abeba-Bamako, la solde et les frais de stage de Mlle Oumou Soumaré, sont entièrement à la charge de la CEA.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de mise en route de l'intéressée sur Addis-Abeba.

Ministère du développement industriel et des travaux publics

No 502 MDITP. — ARRÊTÉ autorisant M. Djiguiba Doumbia, carrier, demeurant rue 212 ×185, à Hamdallaye, Bamako, à installer et exploiter un dépôt d'explosifs de 3e catégorie.

Le ministre du Développement industriel et des Travaux publics,

vu l'ordonnance No 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des pouvoirs publics et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée;

vu le décret No 169 PG du 19 septembre 1969 portant composition du gouvernement;

vu la législation en vigueur, notamment le décret du 11 janvier 1924, réglementant les substances explosives en République du Mali;

vu la lettre en date du 7 mai 1971, formulée par M. Djiguiba Doumbia, demandant la mise en service d'un dépôt d'explosifs de 3e catégorie dans sa carrière, sise à la colline du Point « G », à Bamako;

sur proposition du directeur du Service des mines,

arrête :

Article premier. — M. Djiguiba Doumbia, carrier à Bamako, est autorisé à installer et exploiter à proximité de sa carrière, sise au pied de la colline du Point « G », un dépôt permanent d'explosifs de la 3e catégorie, à l'emplacement défini conformément au plan annexé à sa déclaration susvisée.

- Art. 2. Le dépôt sera entouré par une clôture de fil de fer barbelé de 2 mètres de hauteur et ne pourra contenir, au maximum, plus de 50 kg. de supernitrate ou barclanite ou de 25 kg. de dynamite gomme « A ».
- Art. 3. Il est interdit d'introduire dans ce dépôt des objets autres que ceux qui sont indispensables au service du dépôt. Il est notamment interdit d'y introduire des objets en fer, des matières inflammables ou susceptibles de produire des étincelles, spécialement des détonateurs, des amorces et des allumettes.

Il est interdit de faire du feu, de fumer à l'intérieur et aux abords du dépôt.

Le personnel ne doit pénétrer que pieds nus ou avec des chaussures de feutre dans les dépôts où l'on conserve des explosifs à l'état pulvérulent.

Art. 4. — L'exploitant est responsable des explosifs dont il a la garde. Il doit notamment prendre toutes les mesures utiles pour en vérifier l'emploi et pour faire replacer dans le dépôt, en fin de journée, les explosifs qui n'auraient pas été utilisés.

L'exploitant doit tenir un registre d'entrée et de sorties indiquant les quantités de substances explosives introduites, avec leur date de réception et leur provenance. L'exploitant est tenu de donner, en tout temps, le libre accès de son dépôt aux agents du Service des mines et de tous autres fonctionnaires désignés par le ministre chargé des Mines, et de communiquer à ces fonctionnaires, à toutes réquisitions, le registre dont la tenue est prescrite par le paragraphe précédent.

Art. 5. — Le directeur du Service des mines de la République du Mali et le commandant de cercle de Bamako sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié, et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juillet 1971.

Pour le ministre et par délégation, le directeur de cabinet:

B. TOURÉ.

Ministère de la santé publique

Par arrêté en date du :

23 juillet 1971. — Les élèves infirmiers de troisième année, dont les noms suivent, ayant échoué à l'examen de sortie avec une moyenne supérieure à 8/20, sont autorisés à redoubler leur année terminale dans leurs options respectives :

Section hospitalière

Cheick Oumar Sylla	9.02
Diabe Kéita	8,20
Djiby Kéita	9,20
Norbert Ouattara	8,87

Section pharmacie labo

Mamadou Sissoko	9,84
Mamadou Dembélé	9,45
Namory Doumbia	0.32

Les élèves, dont les noms suivent, ayant fait échec, sont définitivement exclus de l'école :

Antandou Touléma, déjà redoublant avec une moyenne de 8.85:

Lassana Samaké, avec une moyenne de 7,83.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

No 465 MENJS-DGESRS. — ARRÊTÉ portant institution di concours professionnel d'entrée à l'Ecole nationale d'institution nieurs.

Le ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

vu l'ordonnance No 1 CMLN du 28 novembre 1968 et les textes different modifiée :

vu le décret No 116 PG-RM du 10 septembre 1970 portant remaniement du gouvernement ;

vu la loi 62-74 AN-RM du 17 septembre 1962 portant organisation de l'enseignement en République du Mali et les textes qui l'ont modifiée;

 d_{s}^{Vu} l'ordonnance No 32 CMLN du 11 novembre 1970 modifiant la liste directions nationales de l'Education nationale ;

de la proposition du directeur général des Enseignements supérieurs et recherche scientifique,

arrête :

Article premier. — Il est institué un concours professionnel admission à l'Ecole nationale d'ingénieurs de Bamako ouvert Maliens et aux ressortissants des autres Etats africains.

Art. 2. — Peuvent prendre part au concours les adjoints techniques et les autres agents techniques de la catégorie B âgés de moins de 27 ans et ayant au moins trois années de service effectif dans leur corps.

Art. 3. — Les programmes du concours sont joints en annexe présent arrêté.

Art. 4. — Le concours comporte des épreuves écrites et des épreuves orales. Les épreuves écrites comprennent des épreuves communes à toutes les sections et des épreuves à caractère professionnel par spécialité.

Les épreuves sont les suivantes :

ÉPREUVES ÉCRITES

Epreuves communes

Composition de mathématiques, coefficient 5.

Interrogation de mathématiques, coefficient 4.

Composition de physique, coefficient 5.

Composition de culture générale, coefficient 3.

Epreuves professionnelles

⁸ pécialités	Epreuves	Coeffi- cient
Constructions civiles (travaux publics et bâtiments)	Géologie de l'Afrique de l'Oues	t 4
Géologie	Technologie ou électrotechnique	4
Electromécanique	Calcul et dessin topographique	4
Topographie	Résistance des matériaux	4

ÉPREUVES ORALES

Mathématiques, coefficient 2. Physique, coefficient 2.

L'interrogation écrite de mathématiques comprendra huit queset qui sont des applications directes de l'ensemble du cours qui n'exigent que des réponses très courtes.

L'épreuve de culture générale n'exige la connaissance d'aucun en liaison avec l'histoire et la philosophie des sciences.

Art. 5. — En République du Mali, Bamako est le centre d'examen.

Art. 6. — Dans les autres Etats intéressés, la composition des tont laissées à la diligence des autorités compétentes. Des centres les principales villes.

Art. 7. — Le directeur général des Enseignements supérieurs et de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié, et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 5 juillet 1971.

Le ministre de l'Education nationale de la Jeunesse et des Sports: YAYA BAGAYOGO.

PROGRAMMES DU CONCOURS D'ADMISSION À L'ÉCOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DE BAMAKO

Session 1971

PROGRAMME DE PHYSIQUE

I. PHÉNOMÈNES PÉRIODIQUES

A. Acoustique

- Mouvements périodiques: définition, période, fréquences cas des mouvements sinusoïdaux, pulsation, phase.
- Propagation d'un ébranlement et d'une vibration sinusoïdale, vitesse de propagation, longueur d'onde.
- 3. Le son : nature vibratoire, célérité, mesures, effet Dopplerfiseau.
- Composition des mouvements vibratoires de même période, de même direction, règle de Fresnel, interférence.
- 5. Ondes stationnaires: cordes vibrantes, tuyaux sonores.
- Vibrations forcées : résonance.
- Qualités physiologiques des sons musicaux : intensité, hauteur timbre, gamme.

B. Optique physique

- Nature vibratoire de la lumière : célérité, longueur d'onde, radiations ultraviolettes, infrarouges.
- 2. Interférences lumineuses à franges non localisées. Effet Dopplerfiseau.
- 3. Polarisation rectiligne de la lumière.
- 4. Notions sommaires sur l'optique cristalline.
- 5. Notions sur la diffraction de la lumière.

C. Electricité

- Notions d'électrostatique. Electrisation. Loi de Coulomb. Champ et potentiel électrostatiques. Flux. Théorème de Gause. Influence électrique.
- Condensation. Champ électrique entre les armatures d'un condensateur, capacité, unité farad. Calcul des capacités de quelques condensateurs simples (plans sphérique, cylindrique).
- Rappel de l'induction électromagnétique. Self-induction. Unité de Henry.
- Courant alternatif: ses effets; intensité instantanées, intensité efficace; influence de self et de capacité; impédance d'une portion de circuit ne comprenant ni générateurs ni récepteurs; puissance moyenne, facteur de puissance.
- Electrotechnique: transformateur; transport d'énergie, principe d'un alternateur.
- Oscillations électriques. Formule de Thomson. Propagation des ondes électromagnétiques.

II. PHÉNOMÈNES CORPUSCULAIRES

- 1. Décharge dans les gaz. Rayons cathodiques.
- Effet thermo-électrique diode, triode. Applications aux amplificateurs et aux redresseurs.
- 3. Effet photo-électrique. Interprétation.
- Action d'un champ électrique et d'une induction magnétique sur un faisceau électronique. Détermination de la charge et de la masse de l'électron. Oscillographe cathodique.
- 5. Rayons X.
- 6. Structure de l'atome. Isotope.
- 7. Radioactivité artificielle. Energie nucléaire. Ses applications.

PROGRAMME DE MATHÉMATIQUES

I. ANALYSE

1. Limite et continuité

Définition et propriétés élémentaires des limites. Continuité. Propriétés des fonctions continues. Fonction réciproque. Graphe.

2. Dérivées et applications

Révision sur la dérivée d'une fonction pour une valeur XO et sur la fonction dérivée. Dérivée d'une fonction de fonction. Dérivée de fonc-tion réciproque d'une fonction monotone dérivable. Théorèmes de Rolle et des accroissements finis (sans démonstration). Relation entre dérivabilité et continuité. Utilisation de la dérivée dans l'étude du sens de variation d'une fonction. Notion de différentielle. Interprétation

3. Fonctions

Fonction réelle à variable réelle. Injection, surjection, bijection. Révisions sur l'étude des fonctions de la forme.

$$ax2 + bx + c$$
 $\frac{ax2 + bx + c}{a'x2 + b'x + c'}$ $\frac{ax + b}{a'x + b'}$, $ax3 + bx2 + cx + d$

$$ax4 + bx2 + c$$
 $\sqrt{ax + b}$ $\sqrt{ax2 + bx + c}$

Fonction primitive: définition, relation entre deux primitives d'une fonction, exemples de primitives déduites de la connaissance des dérivées de quelques fonctions usuelles, application des primitives au calcul des aires simples.

Fonctions logarithmiques: définition logarithme népérien de comme primitive de I, nulle pour x = I, propriété fondamentale

log ab = log a + log b limite de log x quand x tend vers l'infini ou zéro (x>0), limite de log x lorsque x tend vers l'infini ou zéro (x>0),

définition de e, graphe de la fonction logarithmique népérienne, logarithme de base a, logarithme décimal, usage des tables de logarithmes.

Fonctions exponentielles: fonction exponentielle de base a (a \neq 0, a \neq 1), symbole exp. a (x) = a*, propriétés fondamentales, fonction exponentielle de base e: e*, courbes représentatives. Primitives.

Fonctions circulaires.

4. Nombres complexes

Définition, module, argument, représentation géométrique. Nombres complexes égaux, opposés, conjugués ; nombre complexe nul. Opérations sur les nombres complexes : addition, soustraction, multipli-cation, division, racine n^{me}, puissance n^{me}, formule de Moivre. Equations à variable complexe (équations du 2° et 3° degré).

5. Recherche des fonctions une ou deux fois dérivables y de la variable x vérifiant les équations

y' = p (x), y" = p (x), p(x) étant un polynome. y' = a y (a = constante). y" + φ 2 y = 0 (φ = constante; on admettra après avoir découvert les solutions de la forme A $\cos \varphi$ x + B $\sin \varphi$ x, que l'équation n'en admet pas d'autre.

II. ARITHMÉTIQUE

Analyse combinatoire: permutation, arrangement, combinaison, probabilité simple.

Formule du binome. Triangle de Pascal.

Progressions arithmétiques, progressions géométriques. Calcul de sommes.

III. GÉOMÉTRIE

- 1. Révision des éléments de géométrie vectorielle Vecteurs libres, vecteurs liés, somme vectorielle, produit scalaire, produit vectoriel.
- 2. Repère cartésien dans l'espace Axes obliques, axes rectangulaires, unités. Composantes scalaires d'un vecteur.

Repère orthonormé: expression analytique du produit scalaire de deux vecteurs, distance de deux deux vecteurs, distance de deux points, cosinus de l'angle de deux vecteurs, équation d'une sphère, d'un cône, d'un cylindre de révolution. Etude analytique de la parabole, de l'ellipse et de l'hyperbole.

3. Transformations ponctuelles (plan, espace)

Généralités, Transformations réciproques, involutives, compositions de transformations. Associativité. Groupe de transformations. Translation: produit de translation, groupe des translations. Déplacement et symétrie en géométrie plane : rotation autour d'un point ; symétrie par rapport à un point. Symétrie par rapport à droite. Symétrie axiale. Produit de deux symétries axiales. Produit de translation, de rotation et de symétries axiales. translation, de rotation et de symétries axiales. Formes réduites-

Déplacement : forme réduite. Groupe de déplacement. Déplacement dans l'espace. Rotation autour d'un axe, retournement

Produit de deux retournements. Toute translation ou rotation est un produit de deux retournements Déplacement hélicoïdal.

Déplacement dans l'espace. Groupe des déplacements.

Symétries dans l'espace. Symétrie. Symétrie par rapport à un pointi-symétrie par rapport à un plan. Produit de deux telles symétries.

Plans de symétrie, axes, centre d'une figure. Définitions. Exemples. Groupe de droites, couple de plans, triangle équilatéral, cube, tétraèdre régulier.

Homothétré. Définition. Produit de deux homothétrés, d'une homo thétré et d'une translation.

Applications: cercles homothétiques dans l'espace. Centre d'home thêtré de deux sphères, de trois sphères prises deux à deux.

Similitude. Similitude (directe) en géométrie plane. Forme réduite, centre de similitude. Définition des figures semblables dans l'espace. L'étude générale de la transformation « similitude dans l'espace. dans l'espace.

Affinité (géométrie plane). Définition. Produit de deux affinités ayan même axe et même direction.

Transformée d'une droite, transformée de la tangente, en un points au cercle. Affinité outbosses le à un cercle. Affinité orthogonale.

Inversion. Définition. Produit de deux inversions ayant même pôle Produit d'une inversion et d'une homothétré ayant pour centre pôle d'inversion. pôle d'inversion.

Cercle ou (sphère) d'inversion. Conservation du contact, des anglés Transformée d'une droite, d'un cercle. Transformées par inversi des cercles d'un faisceau linéaire.

IV. CINÉMATIQUE

Mouvement d'un point. Généralités. Trajectoire, vecteurs vitesse, vecteur accélération.

Mouvement rectiligne. Mouvement circulaire, vitesse angulaire vements rectilignes uniformes, uniformes, uniformément varié, rectiligne vibration simple). Mouvement circulaire uniforme. Mouvement hélicoïdal uniforme. Mouvement hélicoïdal uniforme.

Changement de repère. Composition des vitesses (cas où le mouve ment d'entraînement est une translation).

Par arrêtés en date des :

3 juillet 1971. — Les 1re, 3e et 6e régions sont divisées cha cune en trois circonscriptions d'inspection d'enseignement fonda mental.

A. Pour la Ire région

- 1. Circonscription de Kayes. Toutes les écoles publiques et privées du cercle de Kayes. vées du cercle de Kayes, soit au total 51 écoles. Siège Kayes
- 2. Circonscription de Nioro. Toutes les écoles publiques et pri vées des cercles de Nioro et Yélimané, et les écoles de pie kon. Bendougou Ouscard de la figura kon, Bendougou, Oussoubidiangna, Tombinassou, Tigana, Diallan et Kombonté du cercle de Bafoulabé, soit au total 35 écoles. Siège Nioro.
- Circonscription de Kita. Toutes les écoles publiques et privées des cercles de Vita. vées des cercles de Kita, Kéniéba et les 17 écoles du cercle de Bafoulabé non rattochément de les 17 écoles du cercle de Bafoulabé non rattochément de les 17 écoles du cercle de la cole d de Bafoulabé non rattachées à la nouvelle circonscription de Nioro, soit au total 65 écoles de la nouvelle circonscription Nioro, soit au total 65 écoles. Siège Kita.

B. Pour la 3e région

- Circonscription de Sikasso. Toutes les écoles publiques ou privées des cercles de Sikasso et Kadiolo, soit au total 49 écoles. Siège Sikasso.
- Circonscription de Bougouni. Toutes les écoles publiques et Privées des cercles de Bougouni, Yanfolila et Kolondiéba, soit au total 43 écoles. Siège Bougouni.
- 3. Circonscription de Koutiala. Toutes les écoles publiques et privées des cercles de Koutiala et Yorosso, soit au total 39 écoles. Siège Koutiala.

C. Pour la 6e région

- Circonscription de Bourem. Toutes les écoles publiques et Privées des cercles de Bourem, Kidal et Rharouss, soit au total 33 écoles. Siège provisoire Gao.
- Circonscription de Gao. Toutes les écoles publiques et privées des cercles de Gao, Menaka et Ansongo, soit au total 45 écoles. Siège Gao.
- Circonscription de Diré. Toutes les écoles publiques et privées des cercles de Diré, Goundam et Tombouctou, soit au total 41 écoles. Siège Diré.

Le présent arrêté entrera en application le 3 juillet 1971 et annule toutes les dispositions antérieures concernant le découpage des circonscriptions dans les régions intéressées.

17 juillet 1971. — Les élèves maîtresses et élèves maîtres des écoles normales secondaires, de l'Ecole normale d'enseignement seignement géminin de Ségou, et des instituts pédagogiques d'enseignement général, dont les noms suivent par ordre de mérite, sont définitivement admis à la session 1971 des examens de fin d'études de l'enseignement normal.

I. ÉCOLES NORMALES SECONDAIRES

A. Section lettres, histoire, géographie

1. Bakary Sanogo	Assez	bien
	20	30
Williamed Charit Caulibalia	»	30
Souleyman Diallo No 2	20	
	» »	» »
	»	>>
Nanko Mariko	»	>>
	»	>>
9. Alassane Warzégané	»	20
10. Sidiki Traoré	Passal	ole
11. Bira Touré	30	
12. Ousmane Tangara 13. Diibrilla Maraa	>>	
13. Djibrilla Maïga	»	
14. Tiédié Coulibaly	30	
15. Liéba Diallo	»	
16. Moussa Traoré	»	
17. Moussa Traoré 18. Abderhamane Tiambou Maïga 16. Ousmane Sanogo	»	
18 Ousmane Sanogo 19 Mila Vadiston Transf	»	
19 Ousmane Sanogo 20 Mlle Kadiatou Traoré	>>	
21 Charles	20	
21. Sékou Fomba 22. Marc Sangala	»	
22 Sekou Fomba 23 Marc Sangala 23 Boubakar Diallo	»	
23 Marc Sangala 24 Boubakar Diallo 24 Edouard Samaká	»	
24. Boubakar Diallo 25. Edouard Samaké 25. Aboubakring Touré		
25. Edouard Samaké 26. Aboubakrine Touré Mile Diénébou Koné	»	
26. Aboubakrine Touré Mlle Djénébou Koné	>>	

2	7. Tiéoua Sanogo	Passable
2	8. Bakary Sissoko	»
2	9. Gnara Bougoudogo	X)
3	0. Claude Poudiougou	» .
3	1. Mody Diallo	>>
	2. Boureassoum Mahamane	29
	3. Adama Kéita	»
	4. Moussa Diarra	>>
	5. Yacouba Coulibaly	20
	6. Maxim Traoré	»
	7. Mamadou Doucouré	>>
	8. Bougadary Maïga	»
	9. Kandé Sy	>>
4	Amadou Sanogo	»
	1. Moussa Diallo	»
	2. Moussa Sidibé	»
	3. Bréhima Camara	»
4	4. Cheick Hamala Siby	»
	Moussa Koné	»
4	Mlle Fatoumata Kélépili	»
	7. Mlle Albine Zerbo	»
	8. Issa Bagayogo	>>
	9. Jean-Joseph Koné	»
1.70	0. Cheickna Diabaté	>>
	Dakountoun Sissoko	>>
	2. Dialafan Mady Sissoko	»
	3. Salif Traoré	»
	4. Ben Kaba Bagayoko	»
	5. Kalil Baba Sidy	»
5	6. Adama Coulibaly	»
	7. Awa Sakiliba	»
	8. Nayon Coulibaly	»
	9. Hamédi Sissoko	»
	0. Ousmane Traoré	»
	Oumar Mamadou Diawara	»
6	2. Souleymane Diallo No 1	»
6	3. Mlle Kadiatou Diombana	»
6	4. Boubakar Sidibé	»

B. Section langues

1.	Boubakar Diallo	Assez	bien
2.	Alphamoye Diakité	»	>>
	Moro Diarra	>>	20
4.	Ousmane Daga	>>	»
5.	Moussa Koné	»	>>
6.	Siné Baradji	»	>>
7.	Henri Niaré	»	20
8.	Antioumana Coulibaly	>>	>>
9.	Moctar Diakité	»	20
	Djibril Diarra	»	39
	Paul Togo	»	>>
12.	Apaye Niangaly	»	20
	Marcelin Diarra	»	20
	Mlle Badji Kayentao	»	20
	Mlle Aminata Konaté	>>	>>
	Idrissa Sangaré	»	»
17.	Mody Sy	×	20
	Boubakar Touré	×	>>
	Seydou Kanté	»	>>
	Ergoli Togo	30	»
	Founémakan Kéita	»	»
	Jean Togo	30	>>
	Mamadou Lam Niang	»	39
	Aliou Coulibaly	»	20
	Massaman Kéita	»	>>
10,777,777	Moumini Traoré	»	30
	Moussa Sissoko	>>	»
28.	Henri Dembélé	, x	30
29.		»	>>
30.	Aliou Fofana	»	*

33. Sory Sidibé	31. Mahamadou Diarra	Passable	D. Section chimie, biochimie	
34. Fassayon Gaston Sissoko 35. Samba Kori 36. Kaba Kori 37. Kaba Kori 38. Magast Dambelé 39. Mile Natogoma Traoré 39. Mile Natogoma Traoré 40. Soumaila Diamouténé 41. Sékou Dansoko 42. Abdrahamane Diallo 43. Manadou Bane 44. Aliou Sarr 45. Alioure Folana 46. Abdoul Macalou 46. Abdoul Macalou 47. Balla Moussa Sidibé 48. Michel Nianankoro Coulibaly 49. Elyas Diagno 40. Salifou Bagayoko 50. Sailfou Bagayoko 51. Sambali Traoré 52. Sambali Traoré 53. Mile Sounkoura Togola 64. Cheick Doucouré 65. Alioure Doucouré 66. Kalifa Antoine Doumbia 66. Kalifa Antoine Doumbia 67. Malikoro Diakité 68. Mamadou Koné 68. Passable 69. Allama Doumbia 69. Allama Doumbia 60. Kalifa Antoine Doumbia 60. Kalifa Antoine Doumbia 61. Sambali Traoré 62. Bala Mousmane 63. Alioura Bagayogo 63. Alioura Boumbia 64. Alioura Bagayogo 65. Alioura Bagayogo 66. Kalifa Antoine Doumbia 67. Malikoro Diakité 68. Alifa Antoine Doumbia 68. Mamadou Koné 69. Passable 69. Allama Doumbia 69. Allam	32. Cyprien Dembélé			A may bien
35. Samba Sow				ASSCE
1. Flatic Sangaré				, ,
37. Mille Fatoumata Traoré				, ,
1.				» ,
39. Mile Natogoma Traoré			4 1 2 2 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	» y
40. Soumaila Diamouténé				29
4.1 Sékou Dansoko		»		20
42. Abdrahamane Diallo 43. Almandou Bané 44. Aliou Sarr 45. Isas Cissé 46. Abdoul Macalou 47. Balla Moussa Sidibé 48. Michel Mianankoro Coulibaly 48. Michel Mianankoro Coulibaly 49. Aliman Bagayoko 51. Sambali Traoré 69. Salifou Bagayoko 51. Sambali Traoré 60. Salifou Bagayoko 51. Sambali Traoré 70. Section mathématiques, physique 71. Flatié Sangaré 72. Ibrahim N'Diay 73. Mile Sounkoura ogola 73. Malikoro Diakité 74. Malikoro Diakité 75. Sambali Traoré 76. Kalifa Antoine Doumbia 77. Malikoro Diakité 78. Malikoro Diakité 79. Allama Doumbia	41. Sékou Dansoko	»		39
43. Mamadou Bané 44. Aliou Sarr 55. Isa Cissé 59. 13. Mille Sari Daiby 79. Passable 14. Aliou Sarr 79. 13. Mille Maimouna Traoré 79. Balla Moussa Sidibé 79. Salifou Bagayoko 70. Salifou Bagayoko 70. Salifou Bagayoko 71. Flatié Sangaré 70. Salifou Bagayoko 71. Flatié Sangaré 71. Flatié Sangaré 72. Drahim N'Diaye 73. Mille Sari Balay Moussa Traoré 74. Elysé Dioné 75. Sanifou Bagayoko 76. Salifou Bagayoko 76. Salifou Bagayoko 77. Adama Moussa Traoré 78. Banbali Traoré 79. Watwochoma dit Barthélémy Kondé 70. Watwochoma dit Barthélém	42. Abdrahamane Diallo	>>		» (
1. Aliou Sarr	43. Mamadou Bané	>>		
45. Issa Cissé 46. Abdoul Macalou 47. Balla Moussa Sidibé 47. Balla Moussa Sidibé 48. Michel Nainankoro Coulibaly 49. Elysé Dioné 50. Salifou Bagayoko 51. Sambali Traoré 51. Sambali Traoré 52. Sambali Traoré 53. Salifou Bagayoko 54. Cection mathématiques, physique 54. Flatié Sangaré 55. Sambali Traoré 56. Salifou Bagayoko 57. Sambali Traoré 58. Melle Sounkoura Togola 59. Melle Sounkoura Togola 50. Danséry Tangara 50. Danséry Tangara 50. Panséry Tangara 50. Panséry Tangara 50. Balito Doucouré 50. Malikoro Diakité 50. Alalma Doumbia 50. Alalma Doumbia 50. Alalma Doumbia 50. Alalma Doumbia 50. Alama Boumbia 60. Alama Bo	44. Aliou Sarr	»		30
A			13. Mlle Maïmouna Traoré	
48. Michel Nianankoro Coulibaly 50. Salifou Bagayoko 50. Salifou Bagayoko 50. Salifou Bagayoko 50. Salifou Bagayoko 51. Sambali Traoré 52. Sambali Traoré 52. Sambali Traoré 53. Sambali Traoré 53. Sambali Traoré 54. Salifou Bagayoko 55. Sambali Traoré 55. Sambali Traoré 56. Salifou Bagayoko 57. Sambali Traoré 57. Sambali Traoré 58. Danostry Tangara 58. Sambali Traoré 58. Sambali Traoré 58. Sambali Traoré 58. Sambali Traoré 58. Salifou Salifou Coulibaly 58. Sambali Traoré 58. Sambali Traoré 58. Sambali Traoré 58. Sambali Traoré 59. Sambali T				
10 Elysé Dioné 10 10 10 10 10 10 10 1				1200
18. Daouda Kétita 2 Salifou Bagayoko 3 18. Daouda Kétita 3 Salifou Bagayoko 2 18. Daouda Kétita 3 2 2 18. Salifou Kondé 3 2 2 2 18. Salifou Kondina 3 2 2 2 18. Salifou Kondina 3 2 2 2 18. Salifou Kondina 3 2 2 18. Salifou Koulibaly 3 2 2 2 2 2 2 2 2 2		baiy		
19. Watwohoma dit Barthélémy Kondé 2 2 1 2 2 2 2 2 2 2				(37)
C. Section mathématiques, physique 1. Flatié Sangaré 2. Ibrahim N'Diaye 3. Mile Sounkoura Togola 4. Cheick Doucouré 5. Danséry Tangara 6. Kalífa Antoine Doumbia 7. Malikoro Diakité 8. Mamadou Koné 9. Nallama Doumbia 9. Nousaou Diallo 9. Nousaou Diallo 9. Nousaou Diakité 9. Nousa Traoré 9. Nallama Ousamaké 10. Isaba Diop 11. Baba Diop 12. Soundaye Kéta 13. Hamadou Samaké 14. Mohamed Diakité 15. Yaranga Traoré 16. Mamanane Maiga 17. Jahana Ousamane Maiga 18. Moulaye Diakité 19. Hama Ousamane Maiga 19. Hama Ousamane Maiga 19. Hamadou Samaké 19. Hama Ousamane Maiga 19. Hama Ousamane Maiga 19. Hamadou Samaké 19. Hama Ousamane Maiga 19. Hamadou Samaké 19.				
C. Section mathématiques, physique 1. Flatié Sangaré 2. Ibrahim N'Diaye 3. Mile Sounkoura Togola 4. Cheick Oucouré 5. Danséry Tangara 7. Malikoro Diaktié 7. Malikoro Diaktié 8. Mamadou Koné 9. Allama Doumbia 9. Malmadou Koné 9. Allama Doumbia 1. Hamady Dembélé 12. Souleymane Touré 13. René Tibina Sanogo 14. N'Ró Samaké 15. Yamango Goïta 15. Yamango Goïta 16. Mamadou Samaké 17. Baba Diop 18. Moulaye Diaktié 19. Hama Ousmane Maïga 19. Hama Ousmane Touré 19. Sinaly Coumaré 19. Si	31. Samban Traore	.**		>
1. Flatié Sangaré	C Section mathém	natiques physique		>
1. Flatic Sangaré 2. Ibrahim N'Diaye 3. Mile Sounkoura Togola 3. Mile Sounkoura Togola 4. Cheick Choucouré 5. Danséry Tangara 5. Maikoro Diakité 7. Malikoro Diakité 7. Moussan Bagayogo 7. Moussa Bagayo	C. Section mainten	aniques, physique		>>
2. Ibrahim N'Diaye 3. Mile Sounkoura Togola 4. Cheick Doucouré 5. Danséry Tangara 6. Kalifa Antoine Doumbia 7. Malikoro Diakité 7. Malikoro Malikoro Diakité 7. Malikoro Malikoro Diakité 7. Malikoro Malikoro Coulibaly 7. Malikoro Diakité 7.	1. Flatié Sangaré	Assez bien		>
3. Mile Sounkoura Togola 4. Cheick Doucouré 5. Danséry Tangara 7. Malikoro Diakité 8. Xalifa Antoine Doumbia 7. Malikoro Diakité 8. Xalifa Antoine Doumbia 9. Allama Doumbia 9. Xaliama Doumbia 10. Issa Diamouténé 9. Xaliama Doumbia 11. Hamady Dembélé 9. Xaliama Doumane 12. Souleymane Touré 9. Xaliama Touré 13. Konitoungouba Traoré 14. Namadou Samaké 15. Yamanga Goita 16. Mamadou Samaké 17. Baba Diop 18. Moulaye Diakité 19. Xaliama Doumane 19. Hama Cusmane Maïga 19. Abdoulaye Diakité 19. Addoulaye Diakité 19. Addoulaye Mahamane Touré 19. Addoulaye Mahamane Touré 19. Moussa Traoré 19. Mulick Diarra 19. Addouna Sidibé 19. Kalifa Antoine Diabaté 19. Saliamandou Diakité 19. Saliamandou Diakité 19. Saliamandou Diakité 19. Saliamanane 19. Xaliamanane 19. Xal		» »		39
4. Cheick Doucoure	3. Mlle Sounkoura Togola	» »		20
5. Dansery I angara 7. Malikoro Diakité 8. Mamadou Koné 9. Allama Doumbia 9. Allama Doumbia 10. Issa Diamouténé 11. Hamady Dembélé 12. Souleymane Touré 13. René Tibina Sanogo 14. N'Kó Samaké 15. Yamango Goîta 16. Mamadou Sanaké 17. Baba Diop 18. Moulaye Diakité 18. Moulaye Diakité 19. Hama Ousmane Maîga 19. Hama Ousmane Maîga 19. Hama Ousmane Maîga 19. Hama Ousmane Maîga 19. Hama Cusmara 19. Hama Ousmane Maîga 19. Hama Cusmara 19. Hama Cusmare 19. Mariconi Kéita 19. Mariconi Kéi		. » »		30
0. Kalita Antoine Doumbia 3 28. Diandié Konandij 3 8. Mamadou Koné 3 3 9. Allama Doumbia 3 30. Youssouf Diallo 3 10. Issa Diamouténé 3 30. Youssouf Diallo 3 11. Hamady Dembélé 3 33. Mile Fanta Camara 3 12. Souleymane Touré 3 33. Joachim Sidibé 3 13. René Tibina Sanogo 3 34. Sountoungouba Traoré 3 14. N'Kô Samaké Passable 34. Sountoungouba Traoré 3 15. Yamango Goîta 3 36. Boubacar Diakite 3 17. Baba Diop 38. Modulaye Diákite 3 19. Hama Ousmane Maïga 3 34. Sountoungouba Traoré 3 20. Broulaye Kéita 3 34. Modulaye Diákite 3 21. Yaranga Traoré 3 40. Mariconi Kéita 3 21. Yaranga Traoré 41. Daniel Saye 3 23. Modulaye Diákité 3 44. Mohamed Bouya 3 24. Yaya Sanogo 44. Mohamed Bouya 45. Cheick Oumar Coulibaly 3				»
8. Mamadou Koné 9. Allama Doumbia 10. Issa Diamouténé 11. Hamady Dembélé 12. Souleymane Touré 13. René Tibina Sanogo 14. N'Kô Samaké 15. Yamango Goîta 16. Mamadou Samaké 17. Baba Diop 18. Moulaye Diakité 19. Hama Ousmane Maïga 19. Hama Ousmane Maïga 19. Hama Ousmane Maïga 10. Broulaye Kéita 11. Yaranga Traoré 12. Yaranga Traoré 13. Mila Fanta Camara 13. Mille Fanta Camara 13. Mille Fanta Camara 13. Moussa Bayogo 13. Joachim Sidibé 13. Modibo Kané 13. Modibo Kané 13. Modibo Kané 13. Abdoulaye Mahamane Touré 13. Moussa Traoré 13. Moussa Traoré 14. Maradou Diakité 15. Yamango Goïta 16. Boubacar Diakite 17. Baba Diop 18. Moulaye Diakité 19. Hama Ousmane Maïga 19. Moussa Traoré 19. Moussa Traoré 10. Mariconi Kéita 10. Baba Diop 10. Mariconi Kéita 11. Hama Ousmane Maïga 12. Varanga Traoré 13. Mila Fanta Camara 14. Madousa Traoré 15. Modibo Kané 16. Boubacar Diakite 17. Abdoulaye Mahamane Touré 18. Moussa Traoré 19. Moussa Traoré 10. Mariconi Kéita 10. Bainoukite 11. Hama Ousmane Maïga 12. Mamadou Diakité 13. Adama Sidibé 14. Mohamed Bouya 15. Cheick Nader Diabaté 16. Gouagnan Traoré 17. Lemine Ould Mohamed 18. Gouagnan Traoré 19. Sounkalo Sow 19. Tama Houla Sylla 11. ÉCOLE NORMALE 11. ECOLE NORMALE 12. Tahara Zouboye 13. Mana Darhamané 19. Takamat Maïga 19. Abdel Kader Diawara 20. Adama Sidibé 20. Diarra Tangara 20. Dieńeb Macalou 21. Tahara Coulibaly 22. Tahara Zouboye 23. Mamadou Piakite 24. Adama		» »		» _
9. Allama Doumbia 10. Issa Diamouténé 12. Souleymane Touré 12. Souleymane Touré 13. René Tibina Sanogo 14. N'Kó Samaké 15. Yamango Goîta 16. Mamadou Samaké 17. Baba Diop 18. Moulaye Diakité 19. Hama Ousmane Maïga 19. Broulaye Kéita 19. Broulaye Kéita 19. Daouda Dagnon 20. Broulaye Kéita 21. Yaranga Traoré 22. Mamadou Diakité 23. Tidiani Camara 24. Yaya Sanogo 25. Moussa Sidibé 26. Birama Traoré 27. Lemine Ould Mohamed 28. Gouagnan Traoré 29. Aguibou Diaw 20. Cheick Kader Diabaté 31. Raymond Sidibé 32. Mamadou Cissé 33. Mamadou Fily Sissoko 34. Adama Diop 35. Mille Félicité Dembélé 36. Cheick Sissoko 37. Kodiougou Diabaté 38. Abdualaye Diakité 39. Abdel Kader Diawara 40. Bamoutou Traoré 40. Marizoni Kéita 41. Paril Saye 42. Mamadou Diakité 43. Adama Sidibé 44. Mohamed Bouya 45. Cheick Oumar Coulibaly 46. Ousmane Oumar Coulibaly 47. Malick Diarra 48. Mille Teini Touré 49. Sinaly Coumaré 49. Sinaly Coumaré 50. Sounkalo Sow 51. Hama Houla Sylla 51. Ramata Maïga 52. Moussa Bagayogo 53. Moussa Traoré 53. Modibo Kané 54. Adama Coulibaly 55. Moussa Iraoré 56. Cheick Sissoko 57. Kodiougou Diabaté 58. Gouagnan Traoré 59. Aguibou Diaw 59. Abdel Kader Diabaté 510. Ramata Maïga 511. ECOLE NORMALE 512. Tahara Zouboye 513. Adama Biop 514. Paril Pari				>>
10			30. Youssouf Diallo	>>
11. Hamady Dembélé			31. Mlle Fanta Camara	»
12. Souleymane Touré			32. Moussa Bagayogo	»
13. René Tibina Sanogo 14. N'Kô Samaké 15. Yamango Goïta 16. Mamadou Samaké 17. Baba Diop 18. Moulaye Diakité 19. Hama Ousmane Maïga 19. Broulaye Kéita 19. Lama Ousmane Maïga 10. Broulaye Kéita 11. Yaranga Traoré 12. Paouda Dagnon 13. Tidiani Camara 14. Cheick Oumar Coulibaly 15. Moussa Sidibé 16. Brama Traoré 17. Lemine Ould Mohamed 18. Gouagnan Traoré 19. Sidious Sidibé 19. Hama Ousas Sidibé 10. Passable 11. ECOLE NORMALE 12. Mamadou Filip Sissoko 13. Raymond Sidibé 14. Manie Sow 15. Hama Houla Sylla 16. Mamadou Filip Sissoko 17. Kodiougou Diabaté 18. Bakary Kéita 19. Mamadou Filip Sissoko 19. Adama Diop 19. Mamadou Filip Sissoko 19. Adama Diop 19. Adama D				»
14. N'Kô Samaké				
15. Yamango Goïta	이렇게 어느 없어요. 그런 어머니는 이렇게 하면 하는데 그렇게 살았다. 모르네요 아이에 바다 모르네요.			
16. Mamadou Samaké 17. Baba Diop 18. Moulaye Diakité 19. Hama Ousmane Maïga 20. Broulaye Kéita 21. Yaranga Traoré 22. Daouda Dagnon 23. Tidiani Camara 24. Yaya Sanogo 25. Moussa Sidibé 26. Birama Traoré 27. Lemine Ould Mohamed 28. Gouagnan Traoré 29. Aguibou Diaw 30. Cheick Kader Diabaté 31. Raymond Sidibé 32. Mamadou Cissé 33. Mamadou Fily Sissoko 34. Adama Diop 35. Mille Félicité Dembélé 36. Cheick Sissoko 37. Kodolugou Diabaté 38. Abdoulaye Diálno 39. Moussa Traoré 40. Mariconi Kéita 41. Daniel Saye 42. Mamadou Diakité 43. Adama Sidibé 44. Mohamed Bouya 45. Cheick Oumar Coulibaly 46. Ousmane Oumar Coulibaly 47. Malick Diarra 48. Mille Ténin Touré 49. Sinaly Coumaré 50. Sounkalo Sow 51. Hama Houla Sylla 51. Hama Houla Sylla 52. Manadou Cissé 53. Mille Félicité Dembélé 54. Cheick Sissoko 55. Moussa Sidibé 56. Cheick Sissoko 57. Kodiougou Diabaté 58. Adama Diop 59. Abdel Kader Diawara 59. Abdel Kader Diawara 50. Sounkalo Sow 51. Ramata Maïga 51. Ramata Maïga 52. Tahara Zouboye 53. Nana Darhamané 54. Alissata Diarra 55. Aminata Bâ 56. Diarra Tangara 77. Soumba Koné 78. Adioulaye Diallo 78. Maina Cissé 79. Soumba Koné 79. Soumba Kon				~
17. Baba Diop				
18. Moulaye Diakité				x)
19. Hama Ousmane Maïga 20. Broulaye Kéita 21. Yaranga Traoré 22. Daouda Dagnon 23. Tidiani Camara 24. Yaya Sanogo 25. Moussa Sidibé 26. Birama Traoré 27. Lemine Ould Mohamed 28. Gouagnan Traoré 29. Aguibou Diaw 20. Cheick Kader Diabaté 31. Raymond Sidibé 32. Mamadou Cissé 33. Mamadou Cissé 34. Adama Diop 35. MIle Félicité Dembélé 36. Cheick Sissoko 37. Kodiougou Diabaté 38. Bakary Kéita 39. Abdel Kader Diawara 40. Bamoutou Traoré 40. Bamoutou		»		>
20. Broulaye Kéita		>	- I - I - I - I - I - I - I - I - I - I	»
21. Yaranga Traoré	20. Broulaye Kéita	»		»
22. Daouda Dagnon 23. Tidiani Camara 24. Yaya Sanogo 25. Moussa Sidibé 26. Birama Traoré 27. Lemine Ould Mohamed 28. Gouagnan Traoré 29. Aguibou Diaw 30. Cheick Kader Diabaté 31. Raymond Sidibé 32. Mamadou Cissé 33. Mamadou Fily Sissoko 34. Adama Diop 35. Mlle Félicité Dembélé 36. Cheick Sissoko 37. Kodiougou Diabaté 38. Bakary Kéita 39. Abdel Kader Diawara 49. Sinaly Coumaré 49. Sinaly Coumaré 50. Sounkalo Sow 51. Hama Houla Sylla 11. ÉCOLE NORMALE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FÉMININ DE SÉGOU 12. Ramata Maïga 13. Ramata Maïga 14. Aïssata Diarra 15. Aminata Bâ 16. Diarra Tangara 17. Soumba Koné 18. Bakary Fofana 19. Adama Coulibaly 10. Bamoutou Traoré 10. Bamoutou Traoré 11. Harouna Traoré 12. Bakary Fofana 13. Adama Coulibaly 14. Adoulaye Diallo 15. Yamoudou Kéita 16. Jacques Traoré 17. Cheick Ousman Coulibaly 18. Mohamed Bouya 18. Cheick Ousman Coulibaly 19. Sounkalo Sow 19. Hama Houla Sylla 19. ECOLE NORMALE 19. D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FÉMININ DE SÉGOU 10. Bamoutou Tacoré 10. Bamoutou Traoré 11. Harouna Traoré 12. Bakary Fofana 13. Adama Coulibaly 14. Ajssata Diarra 15. Aminata Bâ 16. Diarra Tangara 17. Soumba Koné 18. Mariam Cissé 19. Djénéba Macalou 19. Bintou N'Diaye 10. Bintou N'Diaye 11. Hawa Diarra 18. Mile Ténin Touré 18. Mile Ténin Touré 19. Sounkalo Sow 19. Sounkalo So	21. Yaranga Traoré	>		>>
24. Yaya Sanogo		»		»
24. Yaya Sanogo 25. Moussa Sidibé 26. Birama Traoré 27. Lemine Ould Mohamed 28. Gouagnan Traoré 29. Aguibou Diaw 30. Cheick Kader Diabaté 31. Raymond Sidibé 32. Mamadou Fily Sissoko 33. Mamadou Fily Sissoko 34. Adama Diop 35. MIle Félicité Dembélé 36. Cheick Sissoko 37. Kodiougou Diabaté 38. Bakary Kéita 39. Abdel Kader Diawara 39. Abdel Kader Diawara 40. Bamoutou Traoré 41. Harouna Traoré 42. Bakary Fofana 43. Adama Coulibaly 44. Abdoulaye Diallo 45. Yamoudou Kéita 46. Ousmane Oumar Coulibaly 47. Malick Diarra 48. MIle Ténin Touré 49. Sinaly Coumaré 50. Sounkalo Sow 51. Hama Houla Sylla 81. ÉCOLE NORMALE 85. D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FÉMININ DE SÉGOU 85. Tahara Zouboye 86. Jarara Zouboye 87. Soumba Maïga 88. Mariam Cissé 89. Diarra Tangara 89. Abdel Kader Diawara 80. Assez bied 81. Ramata Maïga 81. Ramata Maïga 82. Tahara Zouboye 83. Assez bied 84. Assez bied 85. Assez bied 86. Assez bied 86. Diarra Tangara 87. Soumba Koné 88. Mariam Cissé 89. Djénéba Macalou 89. Djénéba Macalou 80. Bienou N'Diaye 80. Biene Coulibaly 80. Diarra Diarra 80		»		>>
26. Birama Traoré 27. Lemine Ould Mohamed 28. Gouagnan Traoré 29. Aguibou Diaw 30. Cheick Kader Diabaté 31. Raymond Sidibé 32. Mamadou Cissé 33. Mamadou Fily Sissoko 34. Adama Diop 35. Mlle Félicité Dembélé 36. Cheick Sissoko 37. Kodiougou Diabaté 38. Bakary Kéita 39. Abdel Kader Diawara 49. Sinaly Coumaré 50. Sounkalo Sow 51. Hama Houla Sylla 51. Hama Houla Sylla 52. Tahara Zouboye 53. Mile Félicité Dembélé 54. Aissata Diarra 55. Aminata Bâ 56. Diarra Tangara 77. Soumba Koné 78. Abdoulaye Diallo 78. Soumba Koné 79. Djénéba Macalou				>>
27. Lemine Ould Mohamed 28. Gouagnan Traoré 29. Aguibou Diaw 30. Cheick Kader Diabaté 31. Raymond Sidibé 32. Mamadou Cissé 33. Mamadou Fily Sissoko 34. Adama Diop 35. Mlle Félicité Dembélé 36. Cheick Sissoko 37. Kodiougou Diabaté 38. Bakary Kéita 39. Abdel Kader Diawara 40. Bamoutou Traoré 40. Bamoutou Traoré 40. Bamoutou Traoré 40. Bakary Fofana 40. Bakary Fofana 41. Harouna Traoré 42. Bakary Fofana 43. Adama Coulibaly 44. Abdoulaye Diallo 45. Yamoudou Kéita 49. Sinaly Coumaré 50. Sounkalo Sow 51. Hama Houla Sylla """ """ """ """ """ """ """				»
28. Gouagnan Traoré 29. Aguibou Diaw 30. Cheick Kader Diabaté 31. Raymond Sidibé 32. Mamadou Cissé 33. Mamadou Fily Sissoko 34. Adama Diop 35. MIle Félicité Dembélé 36. Cheick Sissoko 37. Kodiougou Diabaté 38. Bakary Kéita 39. Abdel Kader Diawara 40. Bamoutou Traoré 40. Bamoutou Traoré 41. Harouna Traoré 42. Bakary Fofana 43. Adama Coulibaly 44. Abdoulaye Diallo 45. Yamoudou Kéita 46. Jacques Traoré 49. Sinaly Countare 50. Sounkalo Sow 51. Hama Houla Sylla ** D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FÉMININ DE SÉGOU 1. Ramata Maïga 2. Tahara Zouboye 3. Nana Darhamané 4. Aïssata Diarra 5. Aminata Bâ 6. Diarra Tangara 7. Soumba Koné 8. Mariam Cissé 9. Djénéba Macalou 9. Jintou N'Diaye 11. Hawa Diarra			48. Mlle Ténin Touré	»
29. Aguibou Diaw 30. Cheick Kader Diabaté 31. Raymond Sidibé 32. Mamadou Cissé 33. Mamadou Fily Sissoko 34. Adama Diop 35. Mlle Félicité Dembélé 36. Cheick Sissoko 37. Kodiougou Diabaté 38. Bakary Kéita 39. Abdel Kader Diawara 40. Bamoutou Traoré 40. Bamoutou Traoré 41. Harouna Traoré 42. Bakary Fofana 43. Adama Coulibaly 44. Abdoulaye Diallo 45. Yamoudou Kéita 46. Jacques Traoré 46. Jacques Traoré 47. Soumkato Sow 51. Hama Houla Sylla 8 D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FÉMININ DE SÉGOU 8 D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FÉMININ DE SÉGOU 9 D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FÉMININ DE SÉGOU 1 Ramata Maïga 2 Tahara Zouboye 3 Nana Darhamané 4 Aïssata Diarra 5 Aminata Bâ 6 Diarra Tangara 7 Soumba Koné 8 Mariam Cissé 9 Djénéba Macalou				»
30. Cheick Kader Diabaté 31. Raymond Sidibé 32. Mamadou Cissé 33. Mamadou Fily Sissoko 34. Adama Diop 35. Mlle Félicité Dembélé 36. Cheick Sissoko 37. Kodiougou Diabaté 38. Bakary Kéita 39. Abdel Kader Diawara 40. Bamoutou Traoré 40. Bamoutou Traoré 41. Harouna Traoré 42. Bakary Fofana 43. Adama Coulibaly 44. Abdoulaye Diallo 45. Yamoudou Kéita 46. Jacques Traoré 31. Ramata Maïga 48. D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FÉMININ DE SÉGOU 19. Ramata Maïga 40. PENSEIGNEMENT TECHNIQUE FÉMININ DE SÉGOU 10. Ramata Maïga 41. Ramata Maïga 42. Tahara Zouboye 43. Nana Darhamané 44. Aïssata Diarra 45. Aminata Bâ 46. Diarra Tangara 47. Soumba Koné 48. Mariam Cissé 49. Djénéba Macalou 45. Yamoudou Kéita 46. Jacques Traoré 47. Bintou N'Diaye 48. Bintou N'Diaye 49. Djénéba Macalou 40. Bintou N'Diaye 41. Hawa Diarra 42. Bintou N'Diaye 43. Adama Coulibaly 44. Abdoulaye Diallo 45. Yamoudou Kéita 46. Jacques Traoré 47. Soumba Macalou 48. Mariam Cissé 49. Djénéba Macalou 49. Djénéba Macalou 40. Bintou N'Diaye 41. Hawa Diarra				»
31. Raymond Sidibé 32. Mamadou Cissé 33. Mamadou Fily Sissoko 34. Adama Diop 35. Mlle Félicité Dembélé 36. Cheick Sissoko 37. Kodiougou Diabaté 38. Bakary Kéita 39. Abdel Kader Diawara 40. Bamoutou Traoré 40. Bamoutou Traoré 41. Harouna Traoré 42. Bakary Fofana 43. Adama Coulibaly 44. Abdoulaye Diallo 45. Yamoudou Kéita 31. Ramata Maïga 43. D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FÉMININ DE SÉGOU D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FÉMININ DE SÉGOU 1. Ramata Maïga 2. Tahara Zouboye 3. Nana Darhamané 4. Aïssata Diarra 5. Aminata Bâ 6. Diarra Tangara 7. Soumba Koné 8. Mariam Cissé 9. Djénéba Macalou 9. Djénéba Macalou 45. Yamoudou Kéita 9. Djénéba Macalou 46. Jacques Traoré 11. Hawa Diarra 11. ÉCOLE NORMALE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FÉMININ DE SÉGOU 4. Assez bie 4. Assez bie 6. Diarra Tangara 7. Soumba Koné 8. Mariam Cissé 9. Djénéba Macalou 9. Djénéba Macalou 10. Bintou N'Diaye 11. Hawa Diarra			51. Hama Houla Sylla	
32. Mamadou Cissé 33. Mamadou Fily Sissoko 34. Adama Diop 35. Mlle Félicité Dembélé 36. Cheick Sissoko 37. Kodiougou Diabaté 38. Bakary Kéita 39. Abdel Kader Diawara 40. Bamoutou Traoré 40. Bamoutou Traoré 41. Harouna Traoré 42. Bakary Fofana 43. Adama Coulibaly 44. Abdoulaye Diallo 45. Yamoudou Kéita 46. Jacques Traoré 38. Mamadou Fily Sissoko 39. D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FÉMININ DE SÉGOU D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FÉMININ DE SÉGOU 1. Ramata Maïga 2. Tahara Zouboye 3. Nana Darhamané 4. Aïssata Diarra 5. Aminata Bâ 6. Diarra Tangara 7. Soumba Koné 8. Mariam Cissé 9. Djénéba Macalou 9. Djénéba Macalou 10. Bintou N'Diaye 11. Hawa Diarra 20. Bintou N'Diaye 11. Hawa Diarra 20. Bintou N'Diaye 20. Bintou N'Diay			5/27	
33. Mamadou Fily Sissoko 34. Adama Diop 35. Mlle Félicité Dembélé 36. Cheick Sissoko 37. Kodiougou Diabaté 38. Bakary Kéita 39. Abdel Kader Diawara 40. Bamoutou Traoré 41. Harouna Traoré 42. Bakary Fofana 43. Adama Coulibaly 44. Abdoulaye Diallo 45. Yamoudou Kéita 34. Adama Diop D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FÉMININ DE SÉGOU D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FÉMININ DE SÉGOU 1. Ramata Maïga 2. Tahara Zouboye 3. Nana Darhamané 4. Aïssata Diarra 4. Aïssata Diarra 5. Aminata Bâ 6. Diarra Tangara 7. Soumba Koné 8. Mariam Cissé 9. Djénéba Macalou 45. Yamoudou Kéita 9. Djénéba Macalou 46. Jacques Traoré 9. 11. Hawa Diarra 9. 11. Hawa Diarra 9. 11. Hawa Diarra				
36. Cheick Sissoko 37. Kodiougou Diabaté 38. Bakary Kéita 39. Abdel Kader Diawara 40. Bamoutou Traoré 41. Harouna Traoré 42. Bakary Fofana 43. Adama Coulibaly 44. Abdoulaye Diallo 45. Yamoudou Kéita 46. Jacques Traoré 38. Ramata Maïga 49. Z. Tahara Zouboye 39. Asset 29. 39. 39. 39. 39. 39. 39. 39. 39. 39. 3			II. ÉCOLE NORMALE	COU
36. Cheick Sissoko 37. Kodiougou Diabaté 38. Bakary Kéita 39. Abdel Kader Diawara 40. Bamoutou Traoré 41. Harouna Traoré 42. Bakary Fofana 43. Adama Coulibaly 44. Abdoulaye Diallo 45. Yamoudou Kéita 46. Jacques Traoré 38. Ramata Maïga 49. Z. Tahara Zouboye 39. Asset 29. 39. 39. 39. 39. 39. 39. 39. 39. 39. 3			D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FÉMININ	DE SEUC
36. Cheick Sissoko 37. Kodiougou Diabaté 38. Bakary Kéita 39. Abdel Kader Diawara 40. Bamoutou Traoré 41. Harouna Traoré 42. Bakary Fofana 43. Adama Coulibaly 44. Abdoulaye Diallo 45. Yamoudou Kéita 46. Jacques Traoré 38. Ramata Maïga 49. Z. Tahara Zouboye 39. Asset 29. 39. 39. 39. 39. 39. 39. 39. 39. 39. 3		»		hien
37. Kodiougou Diabaté				Assez
39. Abdel Kader Diawara 40. Bamoutou Traoré 41. Harouna Traoré 42. Bakary Fofana 43. Adama Coulibaly 44. Abdoulaye Diallo 45. Yamoudou Kéita 46. Jacques Traoré 8 Jacques Traoré 8 Aïssata Diarra 9 Jennata Bâ 9 Diarra Tangara 7 Soumba Koné 8 Mariam Cissé 9 Djénéba Macalou 9 Djénéba Macalou 10 Bintou N'Diaye 11 Hawa Diarra				» ,
40. Bamoutou Traoré		»	3. Nana Darhamané	
41. Harouna Traoré 42. Bakary Fofana 43. Adama Coulibaly 44. Abdoulaye Diallo 45. Yamoudou Kéita 46. Jacques Traoré 3	39. Abdel Kader Diawara	»		
42. Bakary Fofana 43. Adama Coulibaly 44. Abdoulaye Diallo 45. Yamoudou Kéita 46. Jacques Traoré 8 O. Diarra Tangara 7. Soumba Koné 8. Mariam Cissé 9. Djénéba Macalou 7. Soumba Koné 8. Mariam Cissé 9. Djénéba Macalou 10. Bintou N'Diaye 11. Hawa Diarra 8 O. Diarra Tangara 9 Djénéba Macalou 10. Bintou N'Diaye 11. Hawa Diarra 8 O. Diarra Tangara 9 Djénéba Macalou 10. Bintou N'Diaye 11. Hawa Diarra 8 O. Diarra Tangara 9 Djénéba Macalou 10. Bintou N'Diaye 11. Hawa Diarra 8 O. Diarra Tangara 9 Djénéba Macalou 10. Bintou N'Diaye 11. Hawa Diarra 11. Hawa Diarra 12. Bintou N'Diaye 13. Bintou N'Diaye 14. Baya Diarra Tangara 9 Djénéba Macalou 15. Bintou N'Diaye 16. Bintou N'Diaye 17. Bintou N'Diaye 18. Bintou N'Diaye 19. Bintou N'Diaye 19. Bintou N'Diaye 19. Bintou N'Diaye 10. Bintou N'Diaye 10. Bintou N'Diaye 11. Hawa Diarra 11. Bintou N'Diaye 12. Bintou N'Diaye 13. Bintou N'Diaye 14. Baya Diarra Tangara 15. Bintou N'Diaye 16. Bintou N'Diaye 17. Bintou N'Diaye 18. Bintou N'Diaye 19. Bintou				,
43. Adama Coulibaly 44. Abdoulaye Diallo 45. Yamoudou Kéita 46. Jacques Traoré 8. Mariam Cissé 9. Djénéba Macalou 10. Bintou N'Diaye 11. Hawa Diarra				Passable
44. Abdoulaye Diallo 45. Yamoudou Kéita 46. Jacques Traoré 8. Mariam Cisse 9. Djénéba Macalou 10. Bintou N'Diaye 11. Hawa Diarra				Passar
44. Abdoulaye Diallo 45. Yamoudou Kéita ** 10. Bintou N'Diaye 46. Jacques Traoré ** 11. Hawa Diarra ** ** ** ** ** ** ** ** **				
46. Jacques Traoré » 11. Hawa Diarra "				>
FOR THE PROPERTY OF THE PROPER				>>
*//. Gauther Paintory Sangare » 12. Patouniata Dianka				20
	47. Gaonei Famory Sangare	39	12. Patoulilata Dialika	

13. Mahaoua Traoré	Passable
	39
	»
	»
	>>
	»
77. Illian (L. T. 1717	»
20. Mariam Doumbia	>>

III. INSTITUTS PÉDAGOGIQUES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

A. IPEG de Kayes

1	Madi mi
2	Modibo Diarra
100000	Widounda Kanta
3.	Asson
4	Assanou Sangaré
6.	Mamady Konaté Issa Sangaré N'C-1
9	Madani Traoré
12	V. Diallo
14.	Hamet Séméga
15	Mamadou Camara
10,	Oumar Diafala Guissé
18	Amadou Cuédraogo
10	Cheickné Konaté
20.	Dramane Fofana Moussa Sissoko
21	Fodé Kéita
23.	Boubacar Dramé
24	Doubacar Drame

24. Abou Traoré 25. Seydou Nitiama 26. Ag Bodo Mossan Boniface 27. N'Faly Danssoko 28. Bougary Faran Diarra 29. Bouillé Diallo 30. Mamadou Dia 31. Birama Diandian Coulibaly

32. Abdoulaye Sissoko 33. Mahamady Diallo 34. Mlle Kadiatou Souko 35. Mamadou Sanogo 36. Daouda Konaté 37. Aliou Sissouma 38. Bakary Diarra 39. Mahamadou Sissoko 40. Michel Traoré 42. Ibrahim Dagnon 43. Ibrahima Sogodogo 44. Issouf Dembélé 45. Mamadou Ouattara 46. Lassiné Diallo 47. Moussa Diarra 48. Famoro Kéita 49 Moussa Sidibé

50 Cheick Boulkadri Traoré 51. Abdoulaye Sidibé 52. Eric Traoré 53. Toumani Sidibé 54. Faniamé Traoré 55. Bakary Koné 56. Lansiné Traoré 57. Romani Soun 57. Bourahima Sountoura

58. Moussa Koïta

59. Mamadou Traoré

60. Modibo Camara

61. Tounfo Mounkoro

62. Thiémoko Traoré

63. Ladji Soumaré
 64. Mahi Siby

65. Mamadou Diabaté

66. Issa Sanogo

67. Matiéré Dasso Traoré

68. Ahamadou Doka Traoré

69. Mlle Yagaré Souko

70. Jean-Marie Kéita

71. Djilikéba Doumbia

72. Chiaka Diallo

73. Adama Coulibaly

74. Abraham Dembélé

75. Cheick Abdoul Kadre Kanouté

76. Ibrahima Diombana

77. Mamadou Diany

78. Yacouba Sissouma

79. Cheick Oumar Diop

80. Dramane Doumbia 81. Moussa Coulibaly

B. IPEG de Bamako

1er cycle

1. Mme Kéita, née Aïssata Niaré

2. Baba Hamed Ould Zéini

3. Niamato Niaré

4. Amadou Sall

5. Cheick Mohamed Logdaf Kéita

6. Fatoumata Maïga

7. Mme Kéita, née Hawa Boro
 8. Cheick Séni Ouattara

9. Sambou Dembélé

10. Boubacar Kanouté

2e cycle

1. Samba Aldia Djim

2. Moussa Diakité

3. Hamet Diakité

4. Salif Konaté

5. Kalifa Diakité

6. Mme Dicko, née M'Balissa Cissé

7. Dogna Diarra

8. Ibrahim Alfa Diallo

9. Abdoulaye Camara

10. Seydou Kané

11. Mamadou Ouonogo

C. IPEG de Sikasso

1. Macono Diarra

2. Abdoulaye Soma Traoré

3. Sidi Sacko

4. Fantiéry Togola

5. Diakarya Diabaté

6. Faco Konaté

7. Mamadou Diarra

8. Birama Doumbia

9. Zoumana Sidibé

10. Kadiatou Diallo

11. Dalla Bathily

12. Moussa Thiéro

13. Aminata Kouyaté

14. Emile Ouattara

- 15. Gesffroy Kéita
- Kassoungo Dembélé
 Djirissama Koné
- 18. Mamery Sidibé
- Tiékoura Tangara
 Oumarou Diallo
- 21. Bakary Doumbia
- 22. Yacouba Traoré23. Boubacar Mangané
- 24 Assimy Dembélé
- Seydou Oumar Sidibé
 Adama Sanogo
- 27. Kadia Kéita
- 28. Klégna Traoré
- 29. Benjamin Théra
- 30. Mountaga Sanogo
- 31. Haby Diallo
- 32. Yacouba Samaké
- 33. Senou Doumbia
- 34. Assemoy Kéita35. Adama Louis Djiré36. Moctar Kéita
- 37. Chiaka Sangaré
- 38. Idrissa Diarra
- 39. Ouodji Diallo
- 40. Bréhima Sidibé
- 41. Noumoudion Sidibé
- 42. Santro Koné
- 43. Oumou Diallo
- 44. Djémori Sangaré
- 45. Mariam Ballo
- 46. Issa Koné
- 47. Yamoussa Traoré
- 48. Oumar Coumaré
- 49. Ouorokia Diarra
- 50. Paul Koloma
- 51. Tidiani Kouyaté
- 52. Mamadou Diarra
- 53. Seydou Kabré
- 54. N'Golo Coulibaly
- 55. Mâh Kokaïné
- Maïmouna Doucouré
- 57. Lamine Diallo
- 58. Elie Diarra
- 59. Moïse Coulibaly
- 60. Saran Kéita
- 61. Tiécoro Coulibaly
- 62. Modibo Diagouraga63. Demba Coulibaly
- 64. Souleymane Koné 65. Kassim Dembélé
- 66. Fatoumata Dah Diarra
- 67. Fatoumata Kéita
- 68. Oumou Dramane Traoré
- 69. Tiécoura Dembélé
- 70. M'Pè Koné
- 71. Seydou Touré
- 72. Korotoumou Kéita
- 73. Aminata Fall
- 74. Sidiki Traoré
- 75. Mamoutou Boïté 76. Kléssigué Dao
- 77. Niakara Koné
- 78. Modibo Kéita
- 79. Alima Touré
 80. Mama Dagnon
- 81. Hafsatou Timbo
- 82. Oumou Koné 83. Marcel Diarra
- 84. Ambakaï Ouologuem
- 85. Fatoumata Singaré

- 86. Ramata Kanté
- 87. Hama Issa Cissé
- 88. Sadio Sissoko
- 89. Idrissa Coulibaly
- 90. Harouna Diarra
- 91. Nankou Kiénou
- 92. Zoumana Coulibaly
- 93. Lassina Ouattara 94. Oumar Sidi Mohamed Coulibaly
- 95. Charles Moukoro
- 96. Founé Diallo
- 97. Kankou Coulibaly
- 98. Fatimata Diallo
- 99. Mimi Traoré
- 100. Almamy Malick Kéita
- 101. Mme Sangaré, née Koné Sidibé

D. IPEG de Diré

- 1. Mahamane Sabané
- 2. Mohamed Ag Hama
- 3. Banthiéna Diarra
- 4. Yoro Anni Diallo

- Foumpé Bengaly
 Hamey Timbaleck
 Bakary Doumbia
 Amara Samoura
- 9. Soungalo Bengaly
- 10. Kono Sékou Diénépo
- 11. Youssouf Dem
- 12. Fatogoma Koné
- Aboudou Maïga
- 14. Sékou Traoré
- 15. Fatoumata Maïga
- 16. Abdoulage Coulibaly
- 17. Bakary Dao 18. Yabouba Fofana
- 19. Mme Mathias, née Irène Nobiné
- Bakary Kassé
 Bokar Mama Konta
- 22. Dramane Fofana 23. Moussa Diabenta
- Cheick Hinna Dicko
 Sékou Touré
- 26. Mody Ly
- 27. Bakary Traoré 28. Siba Tangara
- 29. Mamadou Kolon Coulibaly
- 30. Mohamed Sidibé
- 31. Abdou Boubacar Doumbia
- 32. Mohamadou Alhousséini Maïga 33. Alhousséini Ben Ahmed Beddy
- Siguino Traoré
 Bafalé Traoré
- 36. Alassane Alfa Sané
- 37. Bourlaye Sidibé 38. Ténéman Diarra
- 39. Kalifa Berthé
- 40. Séry Diallo
- 41. Bakary Coulibaly
- 42. Fiéssama Dionou
- 43. Hamadou Dégoga
- 44. Mamadou Kamian
- 45. Alassane Sabané 46. Djégui Coulibaly
- 47. Boubacar Sow
- 48. Dickel Diarra
- 49. Issa Souleymane Camara
- 50. Mahamane Dédéou

Gouverneur de la région de Kayes

283 GRK-CAB. — Par arrêté en date du 1er juillet 1971, sont détachés des agglomérations de Sawané, Modincanou, Néma et lure de Kankoga et Mouminga comptant chacun une population de Mapérieure à 100 habitants et situés dans l'arrondissement de Diallan, cercle de Bafoulabé.

Le commandant de cercle de Bafoulabé est invité à prendre loutes dispositions utiles en vue de l'installation, dans les meilleurs délais, des conseils et des chefs de ces villages.

Le présent arrêté entre en application pour compter de la date sa signature.

Gouverneur de la région de Sikasso

230 GRS. — Par arrêté en date du 19 juin 1971, sont rendus de la 3e région concernant l'exercice 1971 et s'élevant au total somme de 66 705 890 francs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 4 juillet 1971.

Gouverneur de la région de Ségou

123 RS. — Par arrêté en date du 29 juin 1971, sont rendus de la région de Ségou concernant l'exercice 1971 et s'élevant au de la somme de 59 614 980 francs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 30 juin 1971.

Gouverneur de la région de Mopti

116 GRM-CAB-CE. — Par décision en date du 18 juin 1971, personnes physiques, dont les noms suivent, sont agréées en dité de commerçants de 6e et 7e catégorie.

Les intéressés sont tenus de se conformer à la réglementation vigueur concernant le commerce qu'ils sont ainsi autorisés exercer.

Cercle de Mopti

Bokary Traoré, A/6, siège Mopti; Yacouba Traoré, A/6, siège Konna; Apha Konta, A/6, siège Konna; Kalilou Samassékou, A/7, siège Mopti; Souleymane Diallo, A/7, siège Mopti; Dramane Moussa Salamenta, A/7, siège Mopti;

Sidy Timbo, A/7, siège Mopti; Sékou Noumanta, A/7, siège Mopti; Babinet Sylla, A/7, siège Mopti; Oumar Traoré, A/7, siège Mopti.

Cercle de Niafunké

Habibou Soumaré, A/6, siège Youvarou; Sidy Bokary Diamoye, A/7, siège Saraféré.

126 GRM-CAB. — Par arrêté en date du 26 juin 1971, sont rendus exécutoires les rôles des contributions diverses et taxes assimilées de la 5e région concernant l'exercice 1971 et s'élevant au total à la somme de 76 967 070 francs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 11 juillet 1971.

131 GRM-CAB-CE. — Par décision en date du 2 juillet 1971, les personnes physiques dont les noms suivent sont agréées en qualité de commerçants de 6e et 7e catégorie.

Les intéressés sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur concernant le commerce qu'ils sont ainsi autorisés à exercer.

Cercle de Mopti

Hamadoun Mahamane, A/7, siège Mopti; Bocary Traoré, A/7, siège Mopti; Amadou Traoré, A/7, siège Mopti; Sékou Bah, A/7, siège Mopti; Sékou Kinta, A/7, siège Mopti; Bocary Dramé, A/7, siège Mopti; Salémaka Cissé, A/6, siège Mopti; Badji Sylla, A/6, siège Mopti.

Cercle de Ténenkou

Kolla Cissé, A/7, siège Ténenkou; Brahima Daou, 1/2, A/6, siège Ténenkou.

Gouverneur de la région de Gao

75 SI-IRG. — Par arrêté en date du 7 juin 1971, sont rendus exécutoires les rôles des contributions et taxes assimilées de la région de Gao concernant l'exercice 1971 et s'élevant à la somme de 26 823 410 francs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 7 juillet 1971.

Partie non officielle

AVIS IMPORTANT

Imprimerie Nationale du Mali

L'Imprimerie Nationale du Mali ne pouvant assurer le remplacement des numéros du *Journal officiel* non parvenus à leur destinataire, invite les abonnés administratifs et particuliers à formuler leurs réclamations directement à la direction des Postes de Bamako.

Annonces

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers, aucune annonce à caractère commercial n'est acceptée.

DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association. — « Union fraternelle des ressortissants soltaïques du Mali. »

Objet. — 1. Regrouper tous les membres dans un sentiment étroil de solidarité et d'entraide;

2. Défendre les intérêts matériels et moraux de tous ses membres si titre individuel comme au titre collectif.

Siège social. — Le siège social de l'association est fixé à Bamako.

DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association. — « Yérébogné des ressortissants de l'arrondissement de Sanankoroba. »

Siège social. — Chez Famoussa Samaké, cuisinier, à Bakaribougoli Bamako.

Récépissé de déclaration No 99 C Bko, du 25 mars 1971, du commundant de cercle de Bamako.

KOULOUBA — IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI